

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

XXXXX

Le vingt juin deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze juin deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Sylvie BARBAULT : Conseiller délégué.

Evelyne PINEAU (Ayant donné procuration à Olivier BAGUENARD) : Conseiller.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Michel VIAULT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 juin 2022 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°2022/185 à n°2022/235 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Moyens Généraux

I-1 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS A LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT (CNDC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNDC). Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 535,01 €.

I-2 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS A L'ASSOCIATION " COMPRENDRE - ECHANGER - REFLECHIR - ANTICIPER " (CERA)

Monsieur Florent BARRÉ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (54 « Pour », 2 « Contre », 3 « Abstention ») décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à l'association " Comprendre – Échanger – Réfléchir - Anticiper " (CERA). Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 660 €.

I-3 – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 « Pour », 3 « Abstention ») décide,

Article unique : de désigner :

- Madame Marie-Laure BECOT, pour siéger au sein de la Commission Culture, en lieu et place de Madame Carine CESBRON,
- Madame Céline GUILBERT, pour siéger au sein de la Commission Culture, en lieu et place de Madame Joëlle REVEILLERE.

I-4 – SEVRE LOIRE HABITAT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Isabelle LEROY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 « Pour », 2 « Abstention ») décide,

Article unique : de désigner, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Sèvre Loire Habitat :

- Monsieur Jérôme LUSSON, en lieu et place de Monsieur Étienne FORT en qualité de représentant d'association dont l'objet est l'insertion ou le logement de personnes défavorisées,
- Madame Évelyne BONNET, en lieu et place de Monsieur Alain BRETEAUDEAU en qualité de personnalité qualifiée.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-5 – CONVENTION 2022-2024 AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la convention triennale 2022-2024 commune avec la Ville de Cholet, le Centre d'Action Sociale de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Social du Choletais, à conclure pour la période 2022-2024, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services.

Article 2 : d'autoriser l'Agglomération du Choletais à encaisser l'intégralité des fonds versés par le FIPHFP et à reverser annuellement à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la part des financements qui leur revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP.

Budget

I-6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (58 « Pour », 2 « Contre ») décide,

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 du budget principal comme suit :

- 5 232 870,46 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 12 864 265,29 € en report de fonctionnement.

Article 2 : d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2021 du budget annexe bâtiments économiques comme suit :

- 888 109,50 € en report de fonctionnement,
- 504 114,80 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2021 du budget annexe aménagement des zones comme suit :

- 283,03 € en report de fonctionnement,
- 2 110 007,89 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 du budget annexe de la gestion des déchets comme suit :

- 816 564,18 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 4 644 875,05 € en report de fonctionnement.

Article 5 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

- 539 290,55 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 7 624 810,83 € en report de fonctionnement.

Article 6 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- 167 188,00 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 304 149,46 € en report de fonctionnement.

Article 7 : d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2021 du budget annexe énergies comme suit :

- 135 296,18 € en report de fonctionnement,
- 41 258,33 € en report d'investissement.

I-7 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver, à la majorité des suffrages valablement exprimés (55 « Pour », 2 « Contre », 3 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget principal 2022 ci-annexé et de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 2 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 « Pour », 1 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget bâtiments économiques 2022 ci-annexé et de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 3 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 « Pour », 1 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget zones 2022 ci-annexé.

Article 4 : d'approuver, à la majorité des suffrages valablement exprimés (55 « Pour », 2 « Contre », 3 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget gestion des déchets 2022 ci-annexé et de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 5 : d'approuver, à la majorité des suffrages valablement exprimés (54 « Pour », 3 « Contre », 3 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget eau potable 2022 ci-annexé et de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 6 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (55 « Pour », 5 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget assainissement 2022 ci-annexé et de reprendre les restes à réaliser tels que figurant

dans les documents budgétaires.

Article 7 : d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 « Pour », 3 « Abstention »), les mouvements inscrits dans le budget énergies 2022 ci-annexé.

I-8 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Frédéric PAVAGEAU ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL 49) définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Marie-Françoise JUHEL et Monsieur Xavier TESTARD ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention au Centre Socioculturel Le Coin de la Rue, définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Mesdames Josette GUITTON et Marie-Noëlle JOBARD ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention au Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène, définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 4 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Annick JEANNETEAU et Monsieur François DEBREUIL ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention à Cholet Evénements, définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 5 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Olivier BAGUENARD et Madame Évelyne PINEAU ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention à l'association La Jeune France définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 6 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Sylvie TOLASSY ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi d'une subvention à l'Université d'Angers définie en annexe, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits afférente.

Article 7 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Gilles BOURDOULEIX ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'octroi des subventions aux autres organismes désignés en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

Article 8 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Gilles BOURDOULEIX ne prenant pas part au vote), d'autoriser l'attribution d'une aide financière complémentaire de 514 850 € à l'Établissement Public " Transports Publics du Choletais ", en vue de couvrir les sujétions particulières demandées par l'AdC.

Article 9 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Gilles BOURDOULEIX ne prenant pas part au vote), d'adopter les conventions à conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

Nouvelle-Aquitaine et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Cholet Basket.

Article 10 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Monsieur Gilles BOURDOULEIX ne prenant pas part au vote), d'approuver les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- Association Institution Sainte Marie de Cholet,
- Ecole de Musique du May-Sur-Evre,
- Hockey Club Choletais,
- L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage,
- Le Badminton Associatif Choletais,
- Stade Olympique Choletais SAS,

Article 11 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Marie-Françoise JUHEL et Monsieur Xavier TESTARD ne prenant pas part au vote), d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le Centre Socioculturel Le Coin de la Rue,

Article 12 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Mesdames Josette GUITTON et Marie-Noëlle JOBARD ne prenant pas part au vote), d'approuver l'avenant à la convention conclue avec Ocsigène – Centre Socioculturel Intercommunal,

Article 13 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Annick JEANNETEAU et Monsieur François DEBREUIL ne prenant pas part au vote), d'approuver l'avenant à la convention conclue avec Cholet Evénements,

Article 14 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ", Madame Sylvie TOLASSY ne prenant pas part au vote), d'approuver l'avenant à la convention conclue avec l'Université d'Angers.

(Cf. Annexe I-8)

I-9 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (55 « Pour », 5 « Abstention ») décide,

Article 1 : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les modifications des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(Cf. Annexe I-9)

I-10 – GARANTIE D'EMPRUNT - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA BLANCHINE » - LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt, pour financer des travaux d'extension et de restructuration partielle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Blanchine » à La Tessoualle, à hauteur de 500 000 €, représentant 50 % du montant du prêt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Maulévrier (1 000 000 €) et d'approuver les modalités du projet de prêt joint et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt pour une durée de 10 ans, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD La Blanchine, dont la structure ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Crédit Mutuel Maulévrier, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec l'EHPAD « La Blanchine », relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

(Cf. Annexe I-10)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE TRANSPORTS RAUD - ZONE DU PARC A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société Transports RAUD, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 307 de 526 m², situé zone du Parc à Saint-Christophe-du-Bois, au prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-1)

II-2 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DOZLIGN - ZONE DE LA LOGE A MONTILLIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société DOZLIGN, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 1 107 m², cadastré ZB 21p, situé zone de la Loge à Montilliers, au prix ferme de 10 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-2)

II-3 – CESSION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE CHOLET - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Ville de Cholet, de parcelles, d'une superficie totale de 6 037 m², cadastrées HO 530 et HO 532, situées zone d'activités du Cormier 4 à Cholet, au prix ferme de 25 € HT/m². Le prix de cession sera éventuellement majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-3)

II-4 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE COLORALU - ZONE DE LA CONTRIE AU MAY-SUR-EVRE

Madame Florence DABIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n° II-1 du Conseil de communauté en date du 21 mars 2022 approuvant la cession d'un terrain cadastrée AH n° 148, 149, 150 et B 968p à la société COLORALU.

Article 2 : d'approuver la cession à la société COLORALU ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AH 149, 150 et B 968p, pour environ 10 000 m², situé zone de la Contrie au May-sur-Evre, au prix ferme de 13 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-4)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – PLAN « TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTE » - CONVENTION CADRE 2022-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du plan " Territoires Universitaires de Santé " à intervenir sur le territoire communautaire, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2022. La

convention cadre définit et organise les conditions de mise à disposition ou de l'affectation par le Centre Hospitalier Universitaire et la Faculté de Santé d'Angers des personnels et donne lieu à la signature de convention de financement entre les parties.

III-2 – CHANTIERS LOISIRS JEUNES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver l'organisation de chantiers loisirs jeunes à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de Ville.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat type à conclure avec le propriétaire du site d'intervention et le centre social, fixant les règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, en matière de chantiers loisirs jeunes.

Emploi - Insertion

III-3 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CHOLETAIS - AVENANT N°7 A LA CONVENTION TRAITANT DES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION EUROPE INCLUSION 49

Madame Laurence TEXEREAU et Monsieur Jean-Paul OLIVARES ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (58 « Pour ») décide,

Article 1 : d'allouer à l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) une avance remboursable de 250 000 €, pour financer notamment les avances de fonds liées aux actions 2022 des opérateurs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article 2 : d'attribuer à l'AGEI 49 une subvention prévisionnelle de 67 042 €, au titre des frais de gestion de la structure.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 7 à la convention conclue avec l'AGEI 49, traitant des relations financières entre ladite structure et l'Agglomération du Choletais.

IV - CULTURE

Musées et ludothèque

IV-1 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS A L'ASSOCIATION PLATEFORME EMODE POUR SES MUSEES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à l'association Plateforme eMode, étant précisé que la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 642 € TTC.

IV-2 – MUSEES DE CHOLET - PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME CAMPAGNE (2021) DE RECOLEMENT (2020-2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de récolement de la troisième campagne des musées de Cholet réalisée de février 2021 à décembre 2021.

(Cf. Annexe IV-2)

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2EME GENERATION DE PODELIHA AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (2021-2026) - AVIS

Monsieur Frédéric PAVAGEAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la Convention d'Utilité Sociale 2^{ème} génération de PODELIHA pour la période 2021-2026, sous réserve des recommandations suivantes apportées pour les ventes de logements HLM :

- Pour chaque vente d'un logement HLM d'une commune non assujettie au quota de logements sociaux : un logement social construit sur le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC).
- Pour chaque vente d'un logement HLM de Cholet, Lys-Haut-Layon ou du May-sur-Evre, communes assujetties à un quota de logements sociaux : un nouveau logement social construit dans la commune concernée et un autre logement social construit sur le territoire de l'AdC.
- À La Séguinière, les ventes de logements HLM ne sont pas autorisées.

V-2 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT AVEC SEVRE LOIRE HABITAT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Madame Isabelle LEROY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec Sèvre Loire Habitat pour l'année 2022, ayant pour objet de fixer les modalités d'attribution du concours financier apporté par l'Agglomération du Choletais.

V-3 – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - INSTAURATION DU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dit « Permis de Louer », non applicable aux logements mis en location par un organisme de logement social ou de logements bénéficiant d'une convention avec l'État.

Article 2 : d'approuver le périmètre d'application du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), conformément au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire « Cœur de Ville » de Cholet.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable de Mise en Location au 16 janvier 2023. L'autorité compétente dispose d'un délai d'un mois pour délivrer l'autorisation. L'absence de réponse vaut autorisation.

Article 4 : les demandes devront être déposées à l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Cholet (BP 62111, 49321 Cholet Cedex), sous format papier avec accusé de réception.

Article 5 : de notifier à la Caisse d'allocation familiale (CAF) et à la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole (CMSA) ainsi qu'à la Préfecture, la présente délibération et d'organiser une communication auprès des professionnels de l'immobilier, du grand public et des partenaires de la politique de l'habitat.

(Cf. Annexe V-3)

V-4 – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - INSTAURATION DU DISPOSITIF PERMIS DE DIVISER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser ».

Article 2 : d'approuver le périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable de travaux, conformément au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Cœur de Ville de Cholet.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de travaux au 16 janvier 2023. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour délivrer l'autorisation. L'absence de réponse vaut autorisation.

Article 4 : les demandes devront être déposées à l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Cholet (BP 62111, 49321 Cholet Cedex), sous format papier avec accusé de réception.

Article 5 : de notifier à la Caisse d'allocation familiale (CAF) et à la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole (CMSA) ainsi qu'à la Préfecture, la présente délibération et d'organiser une communication auprès des professionnels et l'immobilier, du grand public et des partenaires de la politique de l'habitat.

(Cf. Annexe V-4)

PLU

V-5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NUAILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Nuaille afin de rendre compte des remarques émises par les organismes consultés, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique, dont le bilan est joint, comprenant ainsi l'ajout au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la possibilité de réaliser de l'habitat groupé, et de préserver des arbres potentiels support du Grand Capricorne.

(Cf. Annexe V-5)

V-6 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CERQUEUX - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Jean-Paul BREGEON ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de l'entreprise TRANSPORTS BRÉMOND emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Cerqueux.

(Cf. Annexe V-6)

Négociations foncières et patrimoniales

V-7 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES CERQUEUX SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AL n° 64 (en partie) situé RD167 d'une superficie d'environ 2 400 m², et sur lequel était construit un éco-point pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune des Cerqueux.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-7)

V-8 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE VEZINS SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AI n°146 situé chemin du Métreau à Vezins, d'une superficie d'environ 700 m², et sur lequel était construit un éco-point pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune de Vezins,

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-8)

V-9 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'YZERNAY SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH a quitté la salle à 20h20 et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré AR n° 157 (en partie) situé RD25 (route de Vihiers à Mauléon) d'une superficie d'environ 1 000 m², et sur lequel était construit l'éco-point pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune d'Yzernay.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-9)

V-10 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE TREMENTINES SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AC n° 609 (en partie) situé route du Pré de Moine à Trémentines, d'une superficie d'environ 800 m², et sur lequel était construit un éco-point pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune de Trémentines.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-10)

VI - ENVIRONNEMENT

Déchets

VI-1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE PREVENTION DES DECHETS

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH a rejoint la salle à 20h22, avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'attribuer des subventions, dans le cadre de la politique de prévention des déchets de l'Agglomération du Choletais, aux organismes suivants :

- 391 € pour l'Orchestre Harmonique de Cholet, au titre de l'achat de gobelets réutilisables, sur présentation de justificatifs,

- 231 € au Club C.S.S.P. Basket (Cerqueux, Somloire, Saint-Paul-du-Bois, La Plaine Basket), pour l'achat de gobelets réutilisables, sur présentation de justificatifs.

Espaces Naturels et Ruraux

VI-2 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU THOUET - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (54 « Pour », 6 « Abstention ») décide,

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet, sous réserve de la prise en compte des remarques.

(Cf. Annexe VI-2)

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Maintenance, entretien et accessibilité des bâtiments communautaires

VII-1 – ASSOCIATION AAD MAKATON - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association AAD Makaton, pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une nouvelle période de deux ans.

Mobilité

VII-2 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 « Pour », 1 « Abstention ») décide,

Article unique : d'accorder des subventions, aux particuliers, listées dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

(Cf. Annexe VII-2)

Subventions 2022

AGRICULTURE ET RURALITE

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Festi'Furious		14 500 €		Sur présentation de justificatifs.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Développement des Communes Rurales			210 000 €	
Sous-total		14 500 €	210 000 €	
TOTAL		224 500 €		

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
ALISEE - Association-Energie-Environnement-Pays de la Loire	- 1 090 €			
Association Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL 49)	3 101 €			
Sous-total	2 011 €			
TOTAL		2 011 €		

CENTRES SOCIAUX

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Centre Socioculturel Le Coin de la Rue	3 972 €			Sur présentation de justificatifs.
Sous-total	3 972 €			
TOTAL		3 972 €		

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre – DSP	-41 000 €			
Ecole de Musique du May-Sur-Evre	4 742 €			
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	-25 642 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Communes		- 1 406 €		
Sous-total	-61 900 €	- 1 406 €		
TOTAL		-63 306 €		

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Subventions 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Diverses animations		- 500 €		
Sous-total		- 500 €		
TOTAL		- 500 €		

DEVELOPPEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Ville de Cholet	10 000 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Réussite Educative	- 10 000 €			
Sous-total	0 €			
TOTAL		0 €		

EMPLOI

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Ocsigène - Centre Socioculturel Intercommunal		2 000 €		Sur présentation de justificatifs.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Emploi		- 2 000 €		
Sous-total		0 €		
TOTAL		0 €		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Art'Am		1 220 €		Sur présentation de justificatifs.
Association Institution Sainte Marie de Cholet	3 847 €		10 000 €	Sur présentation de justificatifs.
Centre de Formation d'Apprentis - Maison Familiale Rurale La Bonnauderie		200 €		Sur présentation de justificatifs.
<i>Organisme public</i>				
Université d'Angers	1 667 €			Sur présentation de justificatifs.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques		- 6 934 €		
Sous-total	5 514 €	- 5 514 €	10 000 €	
TOTAL		10 000 €		

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Subventions 2022

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine			50 000 €	Sur présentation de justificatifs.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Divers			- 50 000 €	
Sous-total			0 €	
TOTAL		0 €		

FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Cholet Evénements	- 5 500 €	6 000 €		
<i>Organisme public</i>				
Transports Publics du Choletais		514 850 €		
Sous-total	- 5 500 €	520 850 €		
TOTAL		515 350 €		

SPORTS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATIONS
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	70 000 €			
La Jeune France	- 11 345 €			
Le Badminton Associatif Choletais		2 000 €		Sur présentation de justificatifs.
<i>Société Anonyme</i>				
Cholet Basket SASP	820 349 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Animations et manifestations sportives	- 890 349 €			
Sous-total	- 11 345 €	2 000 €		
TOTAL		- 9 345 €		

BUDGET PRINCIPAL

AE 001-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 417 500	0	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500	
Ajustement	25 000		25 000					
Proposition BS 2022	1 442 500	0	308 500	283 500	283 500	283 500	283 500	0

BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES**AE 002-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	377 500	0	75 500	75 500	75 500	75 500	75 500	
Ajustement	20 000		20 000					
Proposition BP 2022	397 500	0	95 500	75 500	75 500	75 500	75 500	0

BUDGET GESTION DES DECHETS**AE 003-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	50 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Proposition BS 2022	50 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0

BUDGET PRINCIPAL

AP1001-ACTION SOCIALE

API 093-EHPAD DU VAL DE MOINE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	14 376 404	14 376 404						
Ajustement	14 442		14 442					
Transfert	7 448	7 448						
Proposition BS 2022	14 398 294	14 383 852	14 442					

API 101-REHABILITATION DE LA GIRARDIERE
--

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 791 152	4 791 152						
Ajustement	-3	-3						
Restes à Réaliser	0	-12 728	12 728					
Proposition BS 2022	4 791 149	4 778 421	12 728					

API 102-REHABILITATION DU BOSQUET
--

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	12 025 922	7 934 496	3 330 652	760 774				
Restes à Réaliser	0	-404 046	404 046					
Glissement	0	-4 290		4 290				
Proposition BS 2022	12 025 922	7 526 160	3 734 698	765 064				

API 127-RESIDENCE GRANDE FONTAINE - MAY SUR EVRE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 642 000	1 131 980	510 020	0				
Restes à Réaliser	0	-21 806	21 806					
Glissement	0	-112 600	-295 020	407 620				
Transfert	-7 448	-7 448						
Proposition BS 2022	1 634 552	990 126	236 806	407 620				

API 147-AMENAGEMENT LOGEMENTS RESIDENCE NOTRE DAME								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	420 000	0	420 000					
Proposition BS 2022	420 000	0	420 000					

API 154-NOUVELLE MAISON D'ANIMATION DU MAIL								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	72 512	72 512						
Glissement	0	-1 658		1 658				
Proposition BS 2022	72 512	70 854		1 658				

API 160-AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent								
Crédits initiaux	800 000			500 000	300 000			
Proposition BS 2022	800 000			500 000	300 000			

API 532-CENTRES SOCIAUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	860 786	645 786	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	
Ajustement	-6 306	-6 306						
Ajustement	2 000 000			500 000	500 000	500 000	500 000	
Proposition BS 2022	2 854 480	639 480	43 000	543 000	543 000	543 000	543 000	

AP1004-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL

API 037-EXTENSION DU CAMPUS DU CHOLETAIS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 445 706	1 445 706						
Ajustement	3 000 000			3 000 000				
Proposition BS 2022	4 445 706	1 445 706		3 000 000				

AP1005-TRANSPORTS

API 016-SYSTEME DE PRIORITE BUS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	972 652	935 152	37 500					
Ajustement	150 000			37 500	37 500	37 500	37 500	
Glissement	0	-342	342					
Proposition BS 2022	1 122 652	934 810	37 842	37 500	37 500	37 500	37 500	

API 091-AMENAGEMENT ACCESSIBILITE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 565 860	2 104 699	100 000	140 000	221 161			
Glissement	0	-23 920			23 920			
Proposition BS 2022	2 565 860	2 080 779	100 000	140 000	245 081			

API 506-AMENAGEMENT ARRETS BUS COMMUNES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 285 830	1 285 830	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
Ajustement	-15 569	-15 569						
Proposition BS 2022	2 270 261	1 270 261	200 000					

AP1006-AMENAGEMENT

API 052-SIG

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 063 807	943 342	65 000	55 465				
Ajustement	150 000				50 000	50 000	50 000	
Restes à Réaliser	0	-16 920	16 920					
Glissement	0	-346		346				
Proposition BS 2022	1 213 807	926 076	81 920	55 811	50 000	50 000	50 000	

API 128-PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	998 052	544 519	258 900	194 633				
Glissement	0	-215 108		215 108				
Transfert	-27 000		-27 000					
Proposition BS 2022	971 052	329 411	231 900	409 741				

API 159-FONDS DE CONCOURS RURALITE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent								
Crédits initiaux	1 050 000		210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	
Proposition BS 2022	1 050 000		210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	

API 555-DOCUMENTS URBANISME COMMUNAUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	682 307	108 507	136 400	88 000	75 000	75 000	199 400	
Ajustement	-4 158	-4 158						
Glissement	0		5 000				-5 000	
Proposition BS 2022	678 149	104 349	141 400	88 000	75 000	75 000	194 400	

API 556-RESERVES FONCIERES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	173 577	159 577	0	3 500	3 500	3 500	3 500	
Ajustement	-96	-96						
Ajustement	260 000		260 000					
Transfert	27 000		27 000					
Proposition BS 2022	460 481	159 481	287 000	3 500	3 500	3 500	3 500	

AP1008-AGRICULTURE

API 508-FOIRAIL								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	886 329	786 329	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Ajustement	-515	-515						
Proposition BS 2022	885 814	785 814	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	

AP1009-EAUX PLUVIALES

API 509-RESEAUX EAUX PLUVIALES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	17 670 145	12 153 145	2 187 000	1 192 500	712 500	712 500	712 500	
Ajustement	-175 031	-175 031						
Restes à Réaliser	0	-174 589	174 589					
Proposition BS 2022	17 495 114	11 803 525	2 361 589	1 192 500	712 500	712 500	712 500	

API 541-BASSINS TAMPONS - SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	10 754 461	6 504 461	1 400 000	712 500	712 500	712 500	712 500	
Ajustement	-263 952	-263 952						
Ajustement	1 150 000			287 500	287 500	287 500	287 500	
Proposition BS 2022	11 640 509	6 240 509	1 400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	

AP1011-ESPACES NATURELS ET RURAUX

API 512-GESTION DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	979 359	934 359	10 000	10 000	5 000	10 000	10 000	
Ajustement	-21 849	-21 849						
Proposition BS 2022	957 510	912 510	10 000	10 000	5 000	10 000	10 000	

AP1012-TOURISME

API 158-MOBILITE DOUCE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	50 000		50 000					
Proposition BS 2022	50 000		50 000					

AP1013-EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

API 115-ETUDES - NOUVELLE SALLE DE BASKET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	51 720	51 720						
Restes à Réaliser	0	-11 520	11 520					
Proposition BS 2022	51 720	40 200	11 520					

API 125-REHABILITATION GLISSEO

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 908 801	1 088 801	1 820 000					
Glissement	0		43 082			-43 082		
Ajustement	1 890 000			100 000	760 000	1 030 000		
Restes à Réaliser	0	-27 084	27 084					
Glissement	0	-25 918	25 918					
Transfert	-1 000		-1 000					
Transfert	-108		-108					
Proposition BS 2022	4 797 693	1 035 799	1 914 976	100 000	760 000	986 918		

API 145-ESPACE AQUALUDIQUE LYS-HAUT-LAYON

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	11 270 827	10 541 262	590 942	138 623				
Restes à Réaliser	0	-1 115 202	1 115 202					
Glissement	0	-336 914	40 000	296 914				
Transfert	-7 663		-7 663					
Transfert	-4 457		-4 457					
Proposition BS 2022	11 258 707	9 089 146	1 734 024	435 537				

API 155-STADE INTERCOMMUNAL DE LA TREILLE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	13 920 000	269 703		13 650 297				
Ajustement	-13 665 226			-13 665 226				
Glissement	0	-14 929		14 929				
Proposition BS 2022	254 774	254 774		0				

API 518-GOLF								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 507 834	2 507 834						
Ajustement	-75 543	-75 543						
Restes à Réaliser	0	-8 876	8 876					
Transfert	4 457		4 457					
Transfert	1 000		1 000					
Transfert	108		108					
Proposition BS 2022	2 437 856	2 423 415	14 441					

API 519-CISPA								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	411 686	411 686						
Ajustement	-11 429	-11 429						
Transfert	7 663		7 663					
Proposition BS 2022	407 920	400 257	7 663					

API 520-GLISSEO RENOUELEMENT MATERIELS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	943 140	943 140						
Ajustement	-140 000	-140 000						
Proposition BS 2022	803 140	803 140						

API 538-MEILLERAIE MATERIEL								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	599 741	599 741						
Ajustement	-78	-78						
Proposition BS 2022	599 663	599 663						

AP1014-EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

API 157-REAMENAGEMENT DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA MODE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	50 000	15 000		35 000				
Ajustement	465 000						465 000	
Restes à Réaliser	0	-2 339	2 339					
Glissement	0	-11 215		-35 000			46 215	
Proposition BS 2022	515 000	1 446	2 339	0			511 215	

API 550-JARDIN DE VERRE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	249 670	212 170	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	
Ajustement	-396	-396						
Proposition BS 2022	249 274	211 774	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	

API 551-ACQUISITION D'OEUVRES ET DE MATERIELS CULTURELS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 356 036	2 765 416	318 124	318 124	318 124	318 124	318 124	
Ajustement	-1 832	-1 832						
Glissement	0		4 159				-4 159	
Restes à Réaliser	0	-27 874	27 874					
Proposition BS 2022	4 354 204	2 735 710	350 157	318 124	318 124	318 124	313 965	

AP1015-VOIRIE

API 055-PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	184 817	184 817						
Ajustement	6 000		6 000					
Proposition BS 2022	190 817	184 817	6 000					

API 098-RN249								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 011 602	2 011 602						
Restes à Réaliser	0	-70 000	70 000					
Proposition BS 2022	2 011 602	1 941 602	70 000					

API 119-SCHEMA DEUX ROUES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 109 708	1 247 169	400 000	462 539				
Ajustement	1 200 000				400 000	400 000	400 000	
Restes à Réaliser	0	-168 205	168 205					
Glissement	0	-2 979					2 979	
Proposition BS 2022	3 309 708	1 075 985	568 205	462 539	400 000	400 000	402 979	

API 522- REFECTION DE VOIRIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	24 348 017	19 218 017	1 474 000	914 000	914 000	914 000	914 000	
Ajustement	-76 769	-76 769						
Ajustement	125 502		125 502					
Ajustement	3 520 990			2 161 623	461 623	461 623	436 121	
Restes à Réaliser	0	-1 544	1 544					
Glissement	0		-100 000	100 000				
Proposition BS 2022	27 917 740	19 139 704	1 501 046	3 175 623	1 375 623	1 375 623	1 350 121	

AP1016-ADMINISTRATION GENERALE

API 035-MODERNISATION DES LOGICIELS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 123 166	718 610	200 000	50 000	50 000	50 000	54 556	
Restes à Réaliser	0	-41 739	41 739					
Glissement	0	-307					307	
Proposition BS 2022	1 123 166	676 564	241 739	50 000	50 000	50 000	54 863	

API 090-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	960 748	623 112	178 636	159 000				
Ajustement	310 000			150 000	150 000	10 000		
Restes à Réaliser	0	-5 316	5 316					
Glissement	0	-24 107		24 107				
Proposition BS 2022	1 270 748	593 689	183 952	333 107	150 000	10 000		

API 120-PARC DES EXPOSITIONS LA MEILLERAIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 230 602	1 180 602	50 000					
Glissement	0	-3 874	3 874					
Proposition BS 2022	1 230 602	1 176 728	53 874					

API 149-AMENAGEMENT CAI								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 970 000	1 018 017	1 520 000	600 000	831 983			
Ajustement	2 779 000				338 207	700 000	800 000	940 793
Restes à Réaliser	0	-140 375	140 375					
Glissement	0	-20 793	-1 320 000	1 300 000	40 793			
Proposition BS 2022	6 749 000	856 849	340 375	1 900 000	1 210 983	700 000	800 000	940 793

API 156-REHABILITATION ET EXTENSION PARC DE LA MEILLERAIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	36 342 000	1 396 291	1 900 000	11 100 000	16 000 000	5 945 709		
Glissement	0			-9 100 000	-5 423 351	5 520 277	6 242 252	2 760 822
Restes à Réaliser	0	-317 571	317 571					
Glissement	0	-1 464				1 464		
Proposition BS 2022	36 342 000	1 077 256	2 217 571	2 000 000	10 576 649	11 467 450	6 242 252	2 760 822

API 523-ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	15 569 458	9 744 458	1 165 000	1 165 000	1 165 000	1 165 000	1 165 000	
Ajustement	-265 738	-265 738						
Glissement	0		-732 050					732 050
Restes à Réaliser	0	-262 593	262 593					
Proposition BS 2022	15 303 720	9 216 127	695 543	1 165 000	1 165 000	1 165 000	1 165 000	732 050

API 524-ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 681 595	3 581 595	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	
Ajustement	-20 170	-20 170						
Proposition BS 2022	4 661 425	3 561 425	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	

API 525-ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 303 116	993 116	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	
Ajustement	-55 567	-55 567						
Glissement	0		56 943				-56 943	
Transfert	2 625	2 625						
Transfert	400	400						
Proposition BS 2022	1 250 574	940 574	118 943	62 000	62 000	62 000	5 057	

API 534-ACQUISITION DE VEHICULES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 668 580	1 418 580	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	
Ajustement	-53 851	-53 851						
Restes à Réaliser	0	-11 362	11 362					
Transfert	-2 625	-2 625						
Transfert	-400	-400						
Proposition BS 2022	2 611 704	1 350 342	261 362	250 000	250 000	250 000	250 000	

API 544-ACHAT PETIT MATERIEL COMMUNICATION								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	57 398	31 598	5 800	5 000	5 000	5 000	5 000	
Proposition BS 2022	57 398	31 598	5 800	5 000	5 000	5 000	5 000	

API 558-EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	336 500		67 300	67 300	67 300	67 300	67 300	
Proposition BS 2022	336 500		67 300	67 300	67 300	67 300	67 300	

Modification d'enveloppes	4 016 856	-4 831 305	1 189 881	-13 488 631	-1 863 808	9 165 282	9 411 772	4 433 665
---------------------------	-----------	------------	-----------	-------------	------------	-----------	-----------	-----------

BUDGET BATIMENTS ÉCONOMIQUES

AP1002-ATELIERS RELAIS

API 006-NOUVEL ATELIER RELAIS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 073 416	1 989 223	84 193					
Ajustement	-60 000		-60 000					
Reste à réaliser	0	-14 328	14 328					
Glissement	0	-30 000	30 000					
Proposition BS 2022	2 013 416	1 944 895	68 521					

API 502-TRAVAUX ATELIERS RELAIS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	900 085	650 085	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Ajustement	-38 941	-38 941						
Reste à réaliser	0	-22 593	22 593					
Proposition BS 2022	861 144	588 551	72 593	50 000	50 000	50 000	50 000	

AP1003-PEPINIERES

API 503-CONSTRUCTION PEPINIERES ET ETUDES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 059 913	3 951 913	1 108 000					
Ajustement	-353 936	-413 936	60 000					
Proposition BS 2022	4 705 977	3 537 977	1 168 000					

Modification d'enveloppe	-452 877	-519 798	66 921					
--------------------------	----------	----------	--------	--	--	--	--	--

BUDGET ZONES

AP1017-ZONES

API 007-ZONE DE LA BERGERIE V - LA SEGUINIERE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 549 536	1 544 536	5 000					
Ajustement	-23 698	-23 698						
Transfert	5 945		5 945					
Transfert	5 000		5 000					
Proposition BS 2022	1 536 783	1 520 838	15 945					

API 008-ZONE DE LA BERGERIE VI - LA SEGUINIERE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 573 209	1 073 209	500 000					
Ajustement	-326 035	-326 035						
Transfert	-5 000		-5 000					
Transfert	-918		-918					
Transfert	-942		-942					
Transfert	-300		-300					
Transfert	-11 000		-11 000					
Proposition BS 2022	1 229 014	747 174	481 840					

API 009-ZONE DU CORMIER IV - CHOLET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	7 625 715	7 580 715	10 000	35 000				
Ajustement	-13 001	-13 001						
Transfert	-320		-320					
Proposition BS 2022	7 612 394	7 567 714	9 680	35 000				

API 010-ZONE DU CORMIER V - CHOLET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	512 240	112 240	400 000					
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	507 240	107 240	400 000					

API 011-ZONE DE L'ECUYERE - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	22 658 450	21 723 450	900 000	35 000				
Ajustement	-14 420	-14 420						
Glissement	0		-300 000	300 000				
Transfert	-354		-354					
Transfert	-354		-354					
Transfert	-708		-708					
Proposition BS 2022	22 642 614	21 709 030	598 584	335 000				

API 012-ZONE DE LA MENARDIERE - LA SEGUINIERE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 067 759	1 067 759						
Proposition BS 2022	1 067 759	1 067 759						

API 014-ZONE DU CORMIER I II III - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 590 838	1 590 838						
Ajustement	-59 219	-59 219						
Transfert	1 677		1 677					
Transfert	320		320					
Proposition BS 2022	1 533 616	1 531 619	1 997					

API 015-ZONE DE LA TOUCHE - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	581 120	181 120	400 000					
Ajustement	-52 444	-52 444						
Proposition BS 2022	528 676	128 676	400 000					

API 057-ZONE DU PARC - ST CHRISTOPHE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 274 717	2 174 717	100 000					
Ajustement	-3 638	-3 638						
Glissement	0		-50 000	50 000				
Proposition BS 2022	2 271 079	2 171 079	50 000	50 000				

API 058-ZI NORD - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 777 141	1 757 141	20 000					
Proposition BS 2022	1 777 141	1 757 141	20 000					

API 060-ZONE DE LA CONTRIE – LE MAY-SUR-EVRE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	681 970	614 970	0	67 000				
Ajustement	25 000		25 000					
Glissement	0	-5 000	5 000					
Transfert	918		918					
Proposition BS 2022	707 888	609 970	30 918	67 000				

API 061-ZONE DE CHAMP BLANC - MAZIERES EN MAUGES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	822 958	762 958	20 000	40 000				
Ajustement	-20 000	-20 000						
Proposition BS 2022	802 958	742 958	20 000	40 000				

API 062-ZONE DES GRANDS BOIS - LA SEGUINIERE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	735 710	514 363	50 000	171 347				
Ajustement	-20 308	-20 308						
Proposition BS 2022	715 402	494 055	50 000	171 347				

API 063-ZONE DU CHENE ROND - LE PUY ST BONNET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	697 766	637 766	60 000					
Ajustement	-2 790	-2 790						
Glissement	0		-50 000	50 000				
Proposition BS 2022	694 976	634 976	10 000	50 000				

API 065-ZONE DES PAGANNES - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	258 845	252 756	0	6 089				
Proposition BS 2022	258 845	252 756	0	6 089				

API 066-ZONE DE LA LANDE - TOUTLEMONDE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	243 304	183 304	0	60 000				
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	238 304	178 304	0	60 000				

API 067-ZONE DE LA BERGERIE I A IV - LA SEGUINIÈRE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	151 873	150 873	1 000					
Proposition BS 2022	151 873	150 873	1 000					

API 068-ZONE DE LA PELTIERE - LA ROMAGNE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	706 187	671 187	35 000					
Ajustement	-20 000	-20 000						
Transfert	11 000		11 000					
Proposition BS 2022	697 187	651 187	46 000					

API 069-ZONE DU CARTERON - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	368 828	278 828	30 000	60 000				
Ajustement	-7 059	-7 059						
Proposition BS 2022	361 769	271 769	30 000	60 000				

API 070-ZONE DE MONTEVI - LA TESSOUALLE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	134 906	124 906		10 000				
Proposition BS 2022	134 906	124 906		10 000				

API 071-ZONE DE GRAND VILLAGE - TREMENTINES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	943 291	818 291	30 000	95 000				
Ajustement	9 428		9 428					
Glissement	0	-4 572	4 572					
Transfert	942		942					
Proposition BS 2022	953 661	813 719	44 942	95 000				

API 072-ZONE DE LA CAILLE - NUAILLE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	242 688	192 688	50 000					
Proposition BS 2022	242 688	192 688	50 000					

API 073-AUTRES ZONES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	92 760	59 760	33 000					
Ajustement	200		200					
Glissement	0	-29 800	29 800					
Transfert	-3 200	-3 200						
Transfert	-30 000		-30 000					
Transfert	960		960					
Proposition BS 2022	60 720	26 760	33 960					

API 089-ZONE DE L'APPENTIERE - MAZIERES EN MAUGES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 893 106	2 888 106	5 000					
Ajustement	-64 759	-79 759	15 000					
Transfert	30 000		30 000					
Transfert	29 905		29 905					
Transfert	300		300					
Proposition BS 2022	2 888 552	2 808 347	80 205					

API 105-ZONE FUTURE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	550 050	83 210	50 000	416 840				
Ajustement	-195 480	-77 130	10 000	-128 350				
Transfert	-29 905		-29 905					
Transfert	-5 945		-5 945					
Transfert	-1 677		-1 677					
Transfert	-5 852		-5 852					
Transfert	-960		-960					
Proposition BS 2022	310 231	6 080	15 661	288 490				

API 123-ZONE DE CLENAY								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 292 995	1 834 098	1 918 300	540 597				
Ajustement	-484 679	-484 679						
Transfert	3 200	3 200						
Transfert	-3 100		-3 100					
Proposition BS 2022	3 808 416	1 352 619	1 915 200	540 597				

API 126-ZONE DE LA CROIX DE PIERRE - BEGROLLES EN MAUGES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	32 592	27 592	5 000					
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	27 592	22 592	5 000					

API 129-ZONE LA FROMENTINIERE -MAULEVRIER								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	18 358	13 358	5 000					
Ajustement	6 975		6 975					
Glissement	0	-3 025	3 025					
Transfert	3 100		3 100					
Proposition BS 2022	28 433	10 333	18 100					

API 130-ZONE ST JOSEPH - MAULEVRIER								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 000		5 000					
Proposition BS 2022	5 000		5 000					

API 133-ZONE DE LA CHARTE BOUCHERE - YZERNAV								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	10 215	5 215	5 000					
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	5 215	215	5 000					

API 134-ZONE LA LOGE - LES CERQUEUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 215	5 215						
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	215	215						

API 135-ZONE LA PROMENADE - LA PLAINE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	12 915	12 915						
Ajustement	-224	-224						
Transfert	354		354					
Proposition BS 2022	13 045	12 691	354					

API 136-ZONE LES DOUETS JAUNES -SOMLOIRE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	342 397	262 397	80 000					
Ajustement	-66 129	-66 129						
Proposition BS 2022	276 268	196 268	80 000					

API 137-ZONE LES FRESNAIES - CORON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 679	5 679						
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	679	679						

API 138-ZONE L'EVECHE - CORON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	10 725	5 725	5 000					
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	5 725	725	5 000					

API 139-ZONE CHANTELEVENT - CORON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	154 702	149 702	5 000					
Ajustement	-4 280	-4 280						
Proposition BS 2022	150 422	145 422	5 000					

API 140-ZONE LA LOGE - LYS-HAUT-LAYON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	614 893	539 893	75 000					
Ajustement	-105 777	-105 777						
Proposition BS 2022	509 116	434 116	75 000					

API 141-ZONE CHAMP DU MOULIN - LYS-HAUT-LAYON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 000	5 000						
Ajustement	-3 950	-3 950						
Proposition BS 2022	1 050	1 050						

API 142-ZONE DES COURTILS - LYS-HAUT-LAYON								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 000	5 000						
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	0	0						

API 150-ZONE LE BOURG - ST PAUL DU BOIS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	40 795	5 775	20	35 000				
Ajustement	-2 494	-2 494						
Proposition BS 2022	38 301	3 281	20	35 000				

API 151-ZONE LE PONTREAU - CHOLET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	63 150	8 150		55 000				
Ajustement	-5 000	-5 000						
Proposition BS 2022	58 150	3 150		55 000				

API 152-ZONE LA PONTIERE - CHANTELOUP LES BOIS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	25 137	137		25 000				
Transfert	354		354					
Proposition BS 2022	25 491	137	354	25 000				

API 153-ZONE LES BORDAGES - MONTILLIERS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	63 887	63 857	30					
Ajustement	-9 171	-9 171						
Transfert	5 852		5 852					
Transfert	708		708					
Proposition BS 2022	61 276	54 686	6 590					

Modification d'enveloppe	-1 502 952	-1 483 602	-291 000	271 650				
--------------------------	------------	------------	----------	---------	--	--	--	--

BUDGET GESTION DES DÉCHETS

AP1010-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

API 023- DECHETTERIES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	16 862 946	10 882 946	537 600	1 645 800	3 762 400	34 200		
Ajustement	-2 142 105	-2 142 105						
Glissement	0	-1 672 205	1 672 205					
Ajustement	111 800					73 000	38 800	
Restes à réaliser	0	-215 199	215 199					
Glissement	0	-15 400	412 000		-362 400	-34 200		
Proposition BS 2022	14 832 641	6 838 037	2 837 004	1 645 800	3 400 000	73 000	38 800	

API 109-LOCAUX GESTION DES DECHETS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 959 718	2 939 718	20 000					
Ajustement	280 000			180 000	100 000			
Glissement	0	-6 676		6 676				
Proposition BS 2022	3 239 718	2 933 042	20 000	186 676	100 000			

API 510-VEHICULES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	8 006 751	5 221 751	693 000	562 000	510 000	510 000	510 000	
Ajustement	-63 001	-63 001						
Ajustement	128 000			13 000	115 000			
Glissement	0		-52 000					52 000
Proposition BS 2022	8 071 750	5 158 750	641 000	575 000	625 000	510 000	510 000	52 000

API 511-COLONNES BACS ET COMPOSTEURS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	6 604 693	4 243 693	1 041 000	330 000	330 000	330 000	330 000	
Ajustement	1 766 500			579 500	547 000	320 000	320 000	
Ajustement	-526 395	-526 395						
Transfert	-400		-400					
Transfert	-200		-200					
Proposition BS 2022	7 844 198	3 717 298	1 040 400	909 500	877 000	650 000	650 000	

API 549-ACQUISITION DE MOBILIER								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	53 246	40 246	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Glissement	0		2 500				-2 500	
Ajustement	-3 000	-3 000						
Transfert	400		400					
Transfert	200		200					
Proposition BS 2022	50 846	37 246	4 100	3 000	3 000	3 000	500	

Modification d'enveloppe	-448 201	-4 643 981	2 249 904	779 176	399 600	358 800	356 300	52 000
---------------------------------	-----------------	-------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------

BUDGET EAU POTABLE

AP1018-EAU POTABLE

API 039-BARRAGES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 295 468	851 368	55 000	360 000	400 000	629 100		
Ajustement	-629 100					-629 100		
Restes à réaliser	0	-400	400					
Glissement	0	-54 480				54 480		
Transfert	-25 000		-25 000					
Proposition BS 2022	1 641 368	796 488	30 400	360 000	400 000	54 480		

API 041-GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 351 738	2 186 585	40 000	100 000	25 153			
Ajustement	-25 153				-25 153			
Restes à réaliser	0	-895	895					
Glissement	0	-16 747			16 747			
Transfert	25 000		25 000					
Transfert	15 000		15 000					
Proposition BS 2022	2 366 585	2 168 943	80 895	100 000	16 747			

API 042-MODERNISATION DES USINES D EAU

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	25 318 195	22 748 941	435 000	487 000	1 132 000	515 254		
Ajustement	1 384 746					321 239	930 000	133 507
Restes à réaliser	0	-695 528	695 528					
Glissement	0	-213 507				213 507		
Glissement	0		80 000			-80 000		
Glissement	0		-110 000	110 000				
Transfert	-15 000		-15 000					
Proposition BS 2022	26 687 941	21 839 906	1 085 528	597 000	1 132 000	970 000	930 000	133 507

API 056-RESERVOIRS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 414 578	1 185 972	144 000	332 000	1 176 000	576 606		
Ajustement	2 865 394			-72 000	-62 000	1 625 303	1 240 000	134 091
Glissement	0	-91				91		
Glissement	0		-134 000	72 000	62 000			
Proposition BS 2022	6 279 972	1 185 881	10 000	332 000	1 176 000	2 202 000	1 240 000	134 091

API 526-RESEaux								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	20 230 436	10 580 436	1 870 000	2 110 000	1 890 000	1 890 000	1 890 000	
Ajustement	-1 050 000			-529 000	-190 000	-190 000	-190 000	49 000
Ajustement	-423 990	-423 990						
Glissement	0		-49 000	49 000				
Transfert	-1 400		-1 400					
Proposition BS 2022	18 755 046	10 156 446	1 819 600	1 630 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	49 000

API 557-ACQUISITION DE MATERIELS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	93 657	13 657	0	20 000	20 000	20 000	20 000	
Glissement	0		1 600				-1 600	
Transfert	1 400		1 400	0	0	0	0	0
Proposition BS 2022	95 057	13 657	3 000	20 000	20 000	20 000	18 400	

Modification d'enveloppe	2 121 897	-1 405 638	485 423	-370 000	-198 406	1 315 520	1 978 400	316 598
---------------------------------	------------------	-------------------	----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	----------------

BUDGET ASSAINISSEMENT**AP1019-ASSAINISSEMENT****API 043-STATIONS D'EPURATION**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	29 016 295	23 681 903	1 288 000	3 635 000	411 392			
Ajustement	5 153 608			-500 000	3 552 671	1 207 000	396 000	497 937
Restes à réaliser	0	-141 748	141 748					
Glissement	0	-51 537			51 537			
Glissement	0		-446 400	500 000	-53 600			
Transfert	-68 600		-68 600					
Proposition BS 2022	34 101 303	23 488 618	914 748	3 635 000	3 962 000	1 207 000	396 000	497 937

API 121-STEP 5 PONTS INJECTION BIOGAZ

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 392 290	135 656	108 000	812 000	336 634			
Ajustement	463 366				463 366			
Glissement	0	-23 240			23 240			
Proposition BS 2022	1 855 656	112 416	108 000	812 000	823 240			

API 528-RESEAUX REHABILITATION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	27 021 698	17 641 698	2 780 000	1 750 000	1 850 000	1 500 000	1 500 000	
Ajustement	-193 360	-193 360						
Glissement	0		27 000				-27 000	
Ajustement	2 430 000			980 000	450 000	500 000	500 000	
Proposition BS 2022	29 258 338	17 448 338	2 807 000	2 730 000	2 300 000	2 000 000	1 973 000	

API 529-RESEaux CREATIONS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 468 915	3 968 915	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Ajustement	-2 000	-2 000						
Proposition BS 2022	4 466 915	3 966 915	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	

API 530-BRANCHEMENT REPARATIONS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 206 024	2 306 024	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	
Ajustement	-30 388	-30 388						
Proposition BS 2022	3 175 636	2 275 636	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	

API 539-ACQUISITION DE MATERIELS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	215 410	115 410	0	25 000	25 000	25 000	25 000	0
Ajustement	-12 205	-12 205						
Transfert	3 000		3 000					
Proposition BS 2022	206 205	103 205	3 000	25 000	25 000	25 000	25 000	0

API 554-TRAVAUX STEP ET PR								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 041 280	692 280	239 000	277 500	277 500	277 500	277 500	
Ajustement	-112 302	-112 302						
Restes à réaliser	0	-46 800	46 800					
Glissement	0		337 400			-59 900	-277 500	
Transfert	-3 000		-3 000					
Transfert	68 600		68 600					
Proposition BS 2022	1 994 578	533 178	688 800	277 500	277 500	217 600	0	

Modification d'enveloppe	7 696 719	-613 580	106 548	980 000	4 487 214	1 647 100	591 500	497 937
--------------------------	-----------	----------	---------	---------	-----------	-----------	---------	---------

PROJET

CONTRAT DE CREDIT

Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent.

Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.

Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.

L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.

Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MAULEVRIER Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé 3 PLACE EMILIE CHACUN 49360 MAULEVRIER et immatriculée au RCS de ANGERS sous le n° 786173963
SIRET : 78617396300020 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

ASSOCIATION D AIDE SOCIALE AUX A NCIENS
MAISON DE RETRAITE 15 RUE DE L INDUSTRIE 49280 LA TESSOUALLE
Forme juridique : Association déclarée
Immatriculé(e) sous le numéro 78621550900013

Représenté(e) aux présentes par CLAUDE GIRARDEAU.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

extension du bâtiment, réfection des jardins, travaux dans l'intérieur du bâtiment pour réaffecter les usages de certains espaces.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en EUR : 2 000 000,00 EUR

4. FINANCEMENT

4.1. PRET PRIVILEGE ENTREPRISE N° 10278 39423 00021326701

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros).

4.2.2. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 0,850 % l'an.

Frais de dossier : 2 150,00 EUR

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.2.3. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT**.

La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **180 mois**.

Le prêt s'amortira en **180 mensualités** successives de **5 919,21 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **25/09/2022**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

4.2.4. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 0,87 % soit un T.E.G. par mois de 0,07 %.

4.2.5. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 2% (deux pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4.2.6. Assurance emprunteur

- GRENON VERONIQUE: Sans assurance
- GIRARDEAU CLAUDE: Sans assurance

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.

Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.

Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.

Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.

Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
RUE SAINT BONAVENTURE 49300 CHOLET
Représentée par le Président de la métropole
Siret : 20007167800011

La personne ci-dessus désignée se porte caution solidaire, à concurrence d'un montant de 500000,00 EUR (cinq cent mille euros EUR), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires dans la limite du montant total restant dû au titre du (des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.

Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre "DEFINITION DES GARANTIES" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :

102783942300021326701 PRET PRIVILEGE ENTREPRISE pour un montant de 1 000 000 EUR

6. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

6.1. GARANTIE D'UNE METROPOLE

GARANTIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE SUSNOMMEE DANS LES CONDITIONS DE MONTANT DEFINIES DANS SA DELIBERATION

Le représentant de la métropole) déclare :

- être habilité pour agir aux présentes en vertu d'une **délibération exécutoire** du conseil de métropole et annexée aux présentes,
- que, pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé, les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'octroi par les collectivités de leur garantie ont bien été respectées, notamment les ratios prudentiels lorsque ceux-ci sont applicables,
- qu'il constitue la métropole garante de l'emprunteur dans les conditions de montant définies dans la délibération susvisée en raison de(s) emprunt(s) contracté(s) par celui-ci aux termes des présentes dont il connaît toutes les clauses et conditions,
- que la collectivité s'engage pendant toute la durée du (des) crédit(s) à créer, en tant que de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et assurer ainsi le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

Ainsi qu'il est précisé dans la délibération du conseil de métropole, la collectivité territoriale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur. En conséquence, elle s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le garant ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de(s) engagement(s) garanti(s) dans la limite du montant ou de la quotité indiquée ci-dessus.

Il est convenu que l'intervention au présent acte du représentant de la métropole vaudra engagement de garantie dans les termes ci-dessus.

CREDITS PROFESSIONNELS CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés. Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition

Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :

- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,



- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),
 - si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.
- Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
 - fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,
 - inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,
 - évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
 - liquidation judiciaire de l'emprunteur,
 - inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,
 - perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,
 - résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,
 - utilisation du crédit non conforme à son objet,
 - saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,
 - non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition

Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,

- le crédit devra être débloqué dans les trois mois de la signature du contrat,
 - les sommes correspondant au financement de travaux pourront être débloquentes selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.
- Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le prêteur pourra agir par lui-même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.
- L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.
- Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.
- Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.

La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise

1.1. Dispositions générales

Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).

La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.

La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, ...), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.

Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.

Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.

Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.

1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle

Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.

1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale

Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts capitalisés.

Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :

- a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;
 - b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.
- Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée

La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement

Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.

Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.

3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.

Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.

Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.

Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.

Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.

3.2. En cas de remboursement dégressif

Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie intérêts.

3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.

Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".

En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.

En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières

Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.

Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe

L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.

Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits

Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé

Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.

3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.

3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.

Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire

L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :

- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,

- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.

De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurances et tous frais de recouvrement de la créance.

Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active

En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive

En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du présent financement.

3. Indivisibilité

La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre

1.1. Biens concernés

a. Immeuble en copropriété

Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.

Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.

Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.

b. Immeuble hors copropriété ou autre bien

Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).

L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.

Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.

1.2. Indemnités dues en cas de sinistre

Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :

- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.

- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurances au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.

- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.

L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurances copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations

nécessaires.

Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.

Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurances, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou une hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers est prise.

De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels

Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.

- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.

- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.

Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.

L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.

Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.

Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.

Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.

Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.

La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :

- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée, - qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,

- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,

- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,

- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.

Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.

L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel, ou octroyant une sûreté réelle conventionnelle en garantie d'un crédit professionnel, des informations périodiques sur la situation du crédit garanti.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :

- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
 - Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
 - Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
 - Il s'engage à :
 - effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
 - faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
 - faire le nécessaire pour conserver la valeur :
 - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
 - des biens affectés à son exploitation.
 - fournir au prêteur :
 - a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
 - ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
 - en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,
 - b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.
- L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :

- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.

1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :

- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs

Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des événements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :

- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,
- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,

- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêt des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :

- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.

En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.

Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraîne pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.

Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.

Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 12/06/2022. Passé cette date, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à _____ le _____ en exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

ASSOCIATION D AIDE SOCIALE AUX ANCIENS représentée par CLAUDE GIRARDEAU
Association d'Aide Sociale Aux Anciens
EHPAD LA BLANCHINE



15 rue de l'industrie
49280 LA TESSOUALLE
Tel : 02 41 56 32 97
direction@lablanchine.fr

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution

Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de ASSOCIATION D AIDE SOCIALE AUX A NCIENS (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 500000,00 (cinq cent mille euros) EUR en principal, plus les intérêts au taux de 0,850 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : ASSOCIATION D AIDE SOCIALE AUX ANCIENS
 Référence : 102783942300021326701
 Edité le : 12/05/2022

PRET PRIVILEGE ENTREPRISE
 Montant nominal : 1 000 000,00 EUR
 Taux initial : 0,85% fixe
 Durée d'amortissement : 180 mois

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
1	25/09/2022	1 000 000,00	5 210,88	465,75	0,00	5 676,63
2	25/10/2022	994 789,12	5 214,57	704,64	0,00	5 919,21
3	25/11/2022	989 574,55	5 218,26	700,95	0,00	5 919,21
4	25/12/2022	984 356,29	5 221,96	697,25	0,00	5 919,21
	Total 2022		20 865,67	2 568,59	0,00	23 434,26
5	25/01/2023	979 134,33	5 225,66	693,55	0,00	5 919,21
6	25/02/2023	973 908,67	5 229,36	689,85	0,00	5 919,21
7	25/03/2023	968 679,31	5 233,06	686,15	0,00	5 919,21
8	25/04/2023	963 446,25	5 236,77	682,44	0,00	5 919,21
9	25/05/2023	958 209,48	5 240,48	678,73	0,00	5 919,21
10	25/06/2023	952 969,00	5 244,19	675,02	0,00	5 919,21
11	25/07/2023	947 724,81	5 247,90	671,31	0,00	5 919,21
12	25/08/2023	942 476,91	5 251,62	667,59	0,00	5 919,21
13	25/09/2023	937 225,29	5 255,34	663,87	0,00	5 919,21
14	25/10/2023	931 969,95	5 259,06	660,15	0,00	5 919,21
15	25/11/2023	926 710,89	5 262,79	656,42	0,00	5 919,21
16	25/12/2023	921 448,10	5 266,52	652,69	0,00	5 919,21
	Total 2023		62 952,75	8 077,77	0,00	71 030,52
17	25/01/2024	916 181,58	5 270,25	648,96	0,00	5 919,21
18	25/02/2024	910 911,33	5 273,98	645,23	0,00	5 919,21
19	25/03/2024	905 637,35	5 277,72	641,49	0,00	5 919,21
20	25/04/2024	900 359,63	5 281,46	637,75	0,00	5 919,21
21	25/05/2024	895 078,17	5 285,20	634,01	0,00	5 919,21
22	25/06/2024	889 792,97	5 288,94	630,27	0,00	5 919,21
23	25/07/2024	884 504,03	5 292,69	626,52	0,00	5 919,21
24	25/08/2024	879 211,34	5 296,44	622,77	0,00	5 919,21
25	25/09/2024	873 914,90	5 300,19	619,02	0,00	5 919,21
26	25/10/2024	868 614,71	5 303,94	615,27	0,00	5 919,21
27	25/11/2024	863 310,77	5 307,70	611,51	0,00	5 919,21
28	25/12/2024	858 003,07	5 311,46	607,75	0,00	5 919,21

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
	Total 2024		63 489,97	7 540,55	0,00	71 030,52
29	25/01/2025	852 691,61	5 315,22	603,99	0,00	5 919,21
30	25/02/2025	847 376,39	5 318,99	600,22	0,00	5 919,21
31	25/03/2025	842 057,40	5 322,75	596,46	0,00	5 919,21
32	25/04/2025	836 734,65	5 326,52	592,69	0,00	5 919,21
33	25/05/2025	831 408,13	5 330,30	588,91	0,00	5 919,21
34	25/06/2025	826 077,83	5 334,07	585,14	0,00	5 919,21
35	25/07/2025	820 743,76	5 337,85	581,36	0,00	5 919,21
36	25/08/2025	815 405,91	5 341,63	577,58	0,00	5 919,21
37	25/09/2025	810 064,28	5 345,41	573,80	0,00	5 919,21
38	25/10/2025	804 718,87	5 349,20	570,01	0,00	5 919,21
39	25/11/2025	799 369,67	5 352,99	566,22	0,00	5 919,21
40	25/12/2025	794 016,68	5 356,78	562,43	0,00	5 919,21
	Total 2025		64 031,71	6 998,81	0,00	71 030,52
41	25/01/2026	788 659,90	5 360,58	558,63	0,00	5 919,21
42	25/02/2026	783 299,32	5 364,37	554,84	0,00	5 919,21
43	25/03/2026	777 934,95	5 368,17	551,04	0,00	5 919,21
44	25/04/2026	772 566,78	5 371,98	547,23	0,00	5 919,21
45	25/05/2026	767 194,80	5 375,78	543,43	0,00	5 919,21
46	25/06/2026	761 819,02	5 379,59	539,62	0,00	5 919,21
47	25/07/2026	756 439,43	5 383,40	535,81	0,00	5 919,21
48	25/08/2026	751 056,03	5 387,21	532,00	0,00	5 919,21
49	25/09/2026	745 668,82	5 391,03	528,18	0,00	5 919,21
50	25/10/2026	740 277,79	5 394,85	524,36	0,00	5 919,21
51	25/11/2026	734 882,94	5 398,67	520,54	0,00	5 919,21
52	25/12/2026	729 484,27	5 402,49	516,72	0,00	5 919,21
	Total 2026		64 578,12	6 452,40	0,00	71 030,52
53	25/01/2027	724 081,78	5 406,32	512,89	0,00	5 919,21
54	25/02/2027	718 675,46	5 410,15	509,06	0,00	5 919,21
55	25/03/2027	713 265,31	5 413,98	505,23	0,00	5 919,21
56	25/04/2027	707 851,33	5 417,82	501,39	0,00	5 919,21
57	25/05/2027	702 433,51	5 421,65	497,56	0,00	5 919,21
58	25/06/2027	697 011,86	5 425,49	493,72	0,00	5 919,21
59	25/07/2027	691 586,37	5 429,34	489,87	0,00	5 919,21
60	25/08/2027	686 157,03	5 433,18	486,03	0,00	5 919,21
61	25/09/2027	680 723,85	5 437,03	482,18	0,00	5 919,21
62	25/10/2027	675 286,82	5 440,88	478,33	0,00	5 919,21
63	25/11/2027	669 845,94	5 444,74	474,47	0,00	5 919,21
64	25/12/2027	664 401,20	5 448,59	470,62	0,00	5 919,21
	Total 2027		65 129,17	5 901,35	0,00	71 030,52

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
65	25/01/2028	658 952,61	5 452,45	466,76	0,00	5 919,21
66	25/02/2028	653 500,16	5 456,31	462,90	0,00	5 919,21
67	25/03/2028	648 043,85	5 460,18	459,03	0,00	5 919,21
68	25/04/2028	642 583,67	5 464,05	455,16	0,00	5 919,21
69	25/05/2028	637 119,62	5 467,92	451,29	0,00	5 919,21
70	25/06/2028	631 651,70	5 471,79	447,42	0,00	5 919,21
71	25/07/2028	626 179,91	5 475,67	443,54	0,00	5 919,21
72	25/08/2028	620 704,24	5 479,54	439,67	0,00	5 919,21
73	25/09/2028	615 224,70	5 483,43	435,78	0,00	5 919,21
74	25/10/2028	609 741,27	5 487,31	431,90	0,00	5 919,21
75	25/11/2028	604 253,96	5 491,20	428,01	0,00	5 919,21
76	25/12/2028	598 762,76	5 495,09	424,12	0,00	5 919,21
	Total 2028		65 684,94	5 345,58	0,00	71 030,52
77	25/01/2029	593 267,67	5 498,98	420,23	0,00	5 919,21
78	25/02/2029	587 768,69	5 502,87	416,34	0,00	5 919,21
79	25/03/2029	582 265,82	5 506,77	412,44	0,00	5 919,21
80	25/04/2029	576 759,05	5 510,67	408,54	0,00	5 919,21
81	25/05/2029	571 248,38	5 514,58	404,63	0,00	5 919,21
82	25/06/2029	565 733,80	5 518,48	400,73	0,00	5 919,21
83	25/07/2029	560 215,32	5 522,39	396,82	0,00	5 919,21
84	25/08/2029	554 692,93	5 526,30	392,91	0,00	5 919,21
85	25/09/2029	549 166,63	5 530,22	388,99	0,00	5 919,21
86	25/10/2029	543 636,41	5 534,13	385,08	0,00	5 919,21
87	25/11/2029	538 102,28	5 538,05	381,16	0,00	5 919,21
88	25/12/2029	532 564,23	5 541,98	377,23	0,00	5 919,21
	Total 2029		66 245,42	4 785,10	0,00	71 030,52
89	25/01/2030	527 022,25	5 545,90	373,31	0,00	5 919,21
90	25/02/2030	521 476,35	5 549,83	369,38	0,00	5 919,21
91	25/03/2030	515 926,52	5 553,76	365,45	0,00	5 919,21
92	25/04/2030	510 372,76	5 557,70	361,51	0,00	5 919,21
93	25/05/2030	504 815,06	5 561,63	357,58	0,00	5 919,21
94	25/06/2030	499 253,43	5 565,57	353,64	0,00	5 919,21
95	25/07/2030	493 687,86	5 569,51	349,70	0,00	5 919,21
96	25/08/2030	488 118,35	5 573,46	345,75	0,00	5 919,21
97	25/09/2030	482 544,89	5 577,41	341,80	0,00	5 919,21
98	25/10/2030	476 967,48	5 581,36	337,85	0,00	5 919,21
99	25/11/2030	471 386,12	5 585,31	333,90	0,00	5 919,21
100	25/12/2030	465 800,81	5 589,27	329,94	0,00	5 919,21
	Total 2030		66 810,71	4 219,81	0,00	71 030,52
101	25/01/2031	460 211,54	5 593,23	325,98	0,00	5 919,21

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
102	25/02/2031	454 618,31	5 597,19	322,02	0,00	5 919,21
103	25/03/2031	449 021,12	5 601,15	318,06	0,00	5 919,21
104	25/04/2031	443 419,97	5 605,12	314,09	0,00	5 919,21
105	25/05/2031	437 814,85	5 609,09	310,12	0,00	5 919,21
106	25/06/2031	432 205,76	5 613,06	306,15	0,00	5 919,21
107	25/07/2031	426 592,70	5 617,04	302,17	0,00	5 919,21
108	25/08/2031	420 975,66	5 621,02	298,19	0,00	5 919,21
109	25/09/2031	415 354,64	5 625,00	294,21	0,00	5 919,21
110	25/10/2031	409 729,64	5 628,98	290,23	0,00	5 919,21
111	25/11/2031	404 100,66	5 632,97	286,24	0,00	5 919,21
112	25/12/2031	398 467,69	5 636,96	282,25	0,00	5 919,21
	Total 2031		67 380,81	3 649,71	0,00	71 030,52
113	25/01/2032	392 830,73	5 640,95	278,26	0,00	5 919,21
114	25/02/2032	387 189,78	5 644,95	274,26	0,00	5 919,21
115	25/03/2032	381 544,83	5 648,95	270,26	0,00	5 919,21
116	25/04/2032	375 895,88	5 652,95	266,26	0,00	5 919,21
117	25/05/2032	370 242,93	5 656,95	262,26	0,00	5 919,21
118	25/06/2032	364 585,98	5 660,96	258,25	0,00	5 919,21
119	25/07/2032	358 925,02	5 664,97	254,24	0,00	5 919,21
120	25/08/2032	353 260,05	5 668,98	250,23	0,00	5 919,21
121	25/09/2032	347 591,07	5 673,00	246,21	0,00	5 919,21
122	25/10/2032	341 918,07	5 677,02	242,19	0,00	5 919,21
123	25/11/2032	336 241,05	5 681,04	238,17	0,00	5 919,21
124	25/12/2032	330 560,01	5 685,06	234,15	0,00	5 919,21
	Total 2032		67 955,78	3 074,74	0,00	71 030,52
125	25/01/2033	324 874,95	5 689,09	230,12	0,00	5 919,21
126	25/02/2033	319 185,86	5 693,12	226,09	0,00	5 919,21
127	25/03/2033	313 492,74	5 697,15	222,06	0,00	5 919,21
128	25/04/2033	307 795,59	5 701,19	218,02	0,00	5 919,21
129	25/05/2033	302 094,40	5 705,23	213,98	0,00	5 919,21
130	25/06/2033	296 389,17	5 709,27	209,94	0,00	5 919,21
131	25/07/2033	290 679,90	5 713,31	205,90	0,00	5 919,21
132	25/08/2033	284 966,59	5 717,36	201,85	0,00	5 919,21
133	25/09/2033	279 249,23	5 721,41	197,80	0,00	5 919,21
134	25/10/2033	273 527,82	5 725,46	193,75	0,00	5 919,21
135	25/11/2033	267 802,36	5 729,52	189,69	0,00	5 919,21
136	25/12/2033	262 072,84	5 733,58	185,63	0,00	5 919,21
	Total 2033		68 535,69	2 494,83	0,00	71 030,52
137	25/01/2034	256 339,26	5 737,64	181,57	0,00	5 919,21
138	25/02/2034	250 601,62	5 741,70	177,51	0,00	5 919,21

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
139	25/03/2034	244 859,92	5 745,77	173,44	0,00	5 919,21
140	25/04/2034	239 114,15	5 749,84	169,37	0,00	5 919,21
141	25/05/2034	233 364,31	5 753,91	165,30	0,00	5 919,21
142	25/06/2034	227 610,40	5 757,99	161,22	0,00	5 919,21
143	25/07/2034	221 852,41	5 762,06	157,15	0,00	5 919,21
144	25/08/2034	216 090,35	5 766,15	153,06	0,00	5 919,21
145	25/09/2034	210 324,20	5 770,23	148,98	0,00	5 919,21
146	25/10/2034	204 553,97	5 774,32	144,89	0,00	5 919,21
147	25/11/2034	198 779,65	5 778,41	140,80	0,00	5 919,21
148	25/12/2034	193 001,24	5 782,50	136,71	0,00	5 919,21
	Total 2034		69 120,52	1 910,00	0,00	71 030,52
149	25/01/2035	187 218,74	5 786,60	132,61	0,00	5 919,21
150	25/02/2035	181 432,14	5 790,70	128,51	0,00	5 919,21
151	25/03/2035	175 641,44	5 794,80	124,41	0,00	5 919,21
152	25/04/2035	169 846,64	5 798,90	120,31	0,00	5 919,21
153	25/05/2035	164 047,74	5 803,01	116,20	0,00	5 919,21
154	25/06/2035	158 244,73	5 807,12	112,09	0,00	5 919,21
155	25/07/2035	152 437,61	5 811,23	107,98	0,00	5 919,21
156	25/08/2035	146 626,38	5 815,35	103,86	0,00	5 919,21
157	25/09/2035	140 811,03	5 819,47	99,74	0,00	5 919,21
158	25/10/2035	134 991,56	5 823,59	95,62	0,00	5 919,21
159	25/11/2035	129 167,97	5 827,72	91,49	0,00	5 919,21
160	25/12/2035	123 340,25	5 831,84	87,37	0,00	5 919,21
	Total 2035		69 710,33	1 320,19	0,00	71 030,52
161	25/01/2036	117 508,41	5 835,97	83,24	0,00	5 919,21
162	25/02/2036	111 672,44	5 840,11	79,10	0,00	5 919,21
163	25/03/2036	105 832,33	5 844,25	74,96	0,00	5 919,21
164	25/04/2036	99 988,08	5 848,39	70,82	0,00	5 919,21
165	25/05/2036	94 139,69	5 852,53	66,68	0,00	5 919,21
166	25/06/2036	88 287,16	5 856,67	62,54	0,00	5 919,21
167	25/07/2036	82 430,49	5 860,82	58,39	0,00	5 919,21
168	25/08/2036	76 569,67	5 864,97	54,24	0,00	5 919,21
169	25/09/2036	70 704,70	5 869,13	50,08	0,00	5 919,21
170	25/10/2036	64 835,57	5 873,28	45,93	0,00	5 919,21
171	25/11/2036	58 962,29	5 877,45	41,76	0,00	5 919,21
172	25/12/2036	53 084,84	5 881,61	37,60	0,00	5 919,21
	Total 2036		70 305,18	725,34	0,00	71 030,52
173	25/01/2037	47 203,23	5 885,77	33,44	0,00	5 919,21
174	25/02/2037	41 317,46	5 889,94	29,27	0,00	5 919,21
175	25/03/2037	35 427,52	5 894,12	25,09	0,00	5 919,21

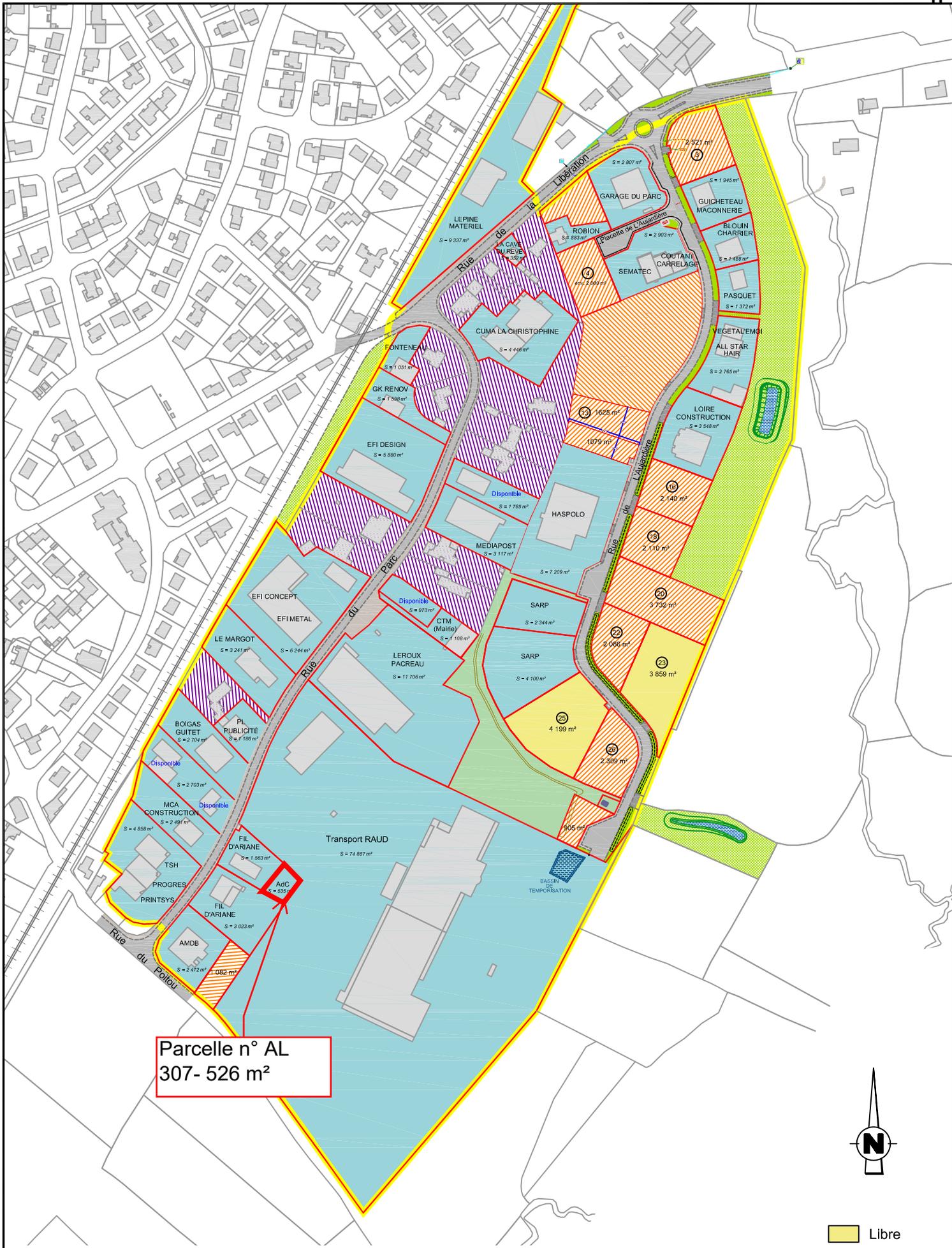
TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
176	25/04/2037	29 533,40	5 898,29	20,92	0,00	5 919,21
177	25/05/2037	23 635,11	5 902,47	16,74	0,00	5 919,21
178	25/06/2037	17 732,64	5 906,65	12,56	0,00	5 919,21
179	25/07/2037	11 825,99	5 910,83	8,38	0,00	5 919,21
180	25/08/2037	5 915,16	5 915,16	4,19	0,00	5 919,35
	Total 2037		47 203,23	150,59	0,00	47 353,82
	TOTAL		1 000 000,00	65 215,36	0,00	1 065 215,36

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).



Parcelle n° AL
307- 526 m²

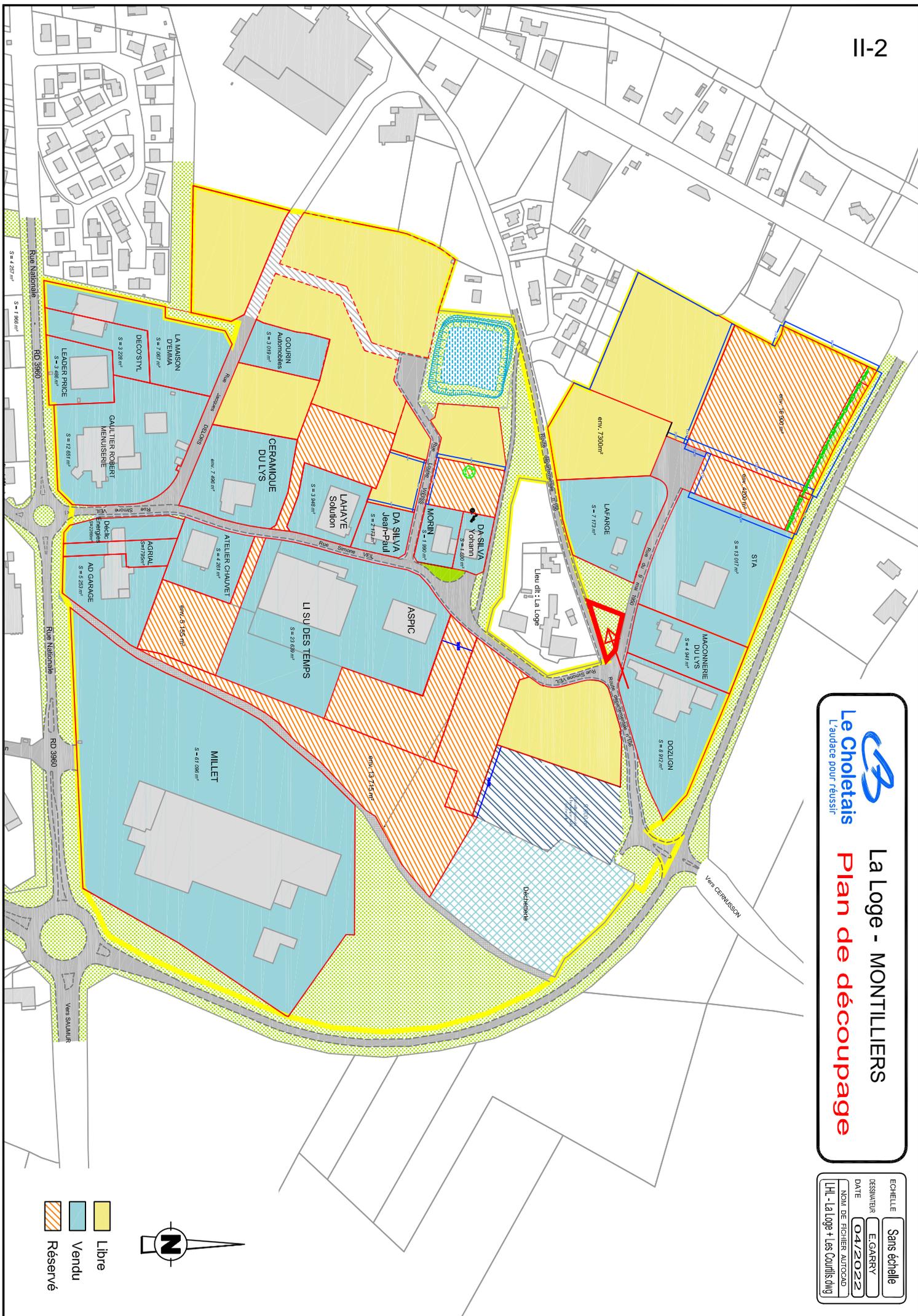


- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation
- Invendable


Le Choletais
 L'audace pour réussir

Parc 1 à 5 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
Plan de découpage

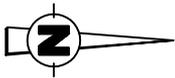
ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	07/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	SANT CHRISTOPHE DU BOIS - Parc 1 à 5.dwg

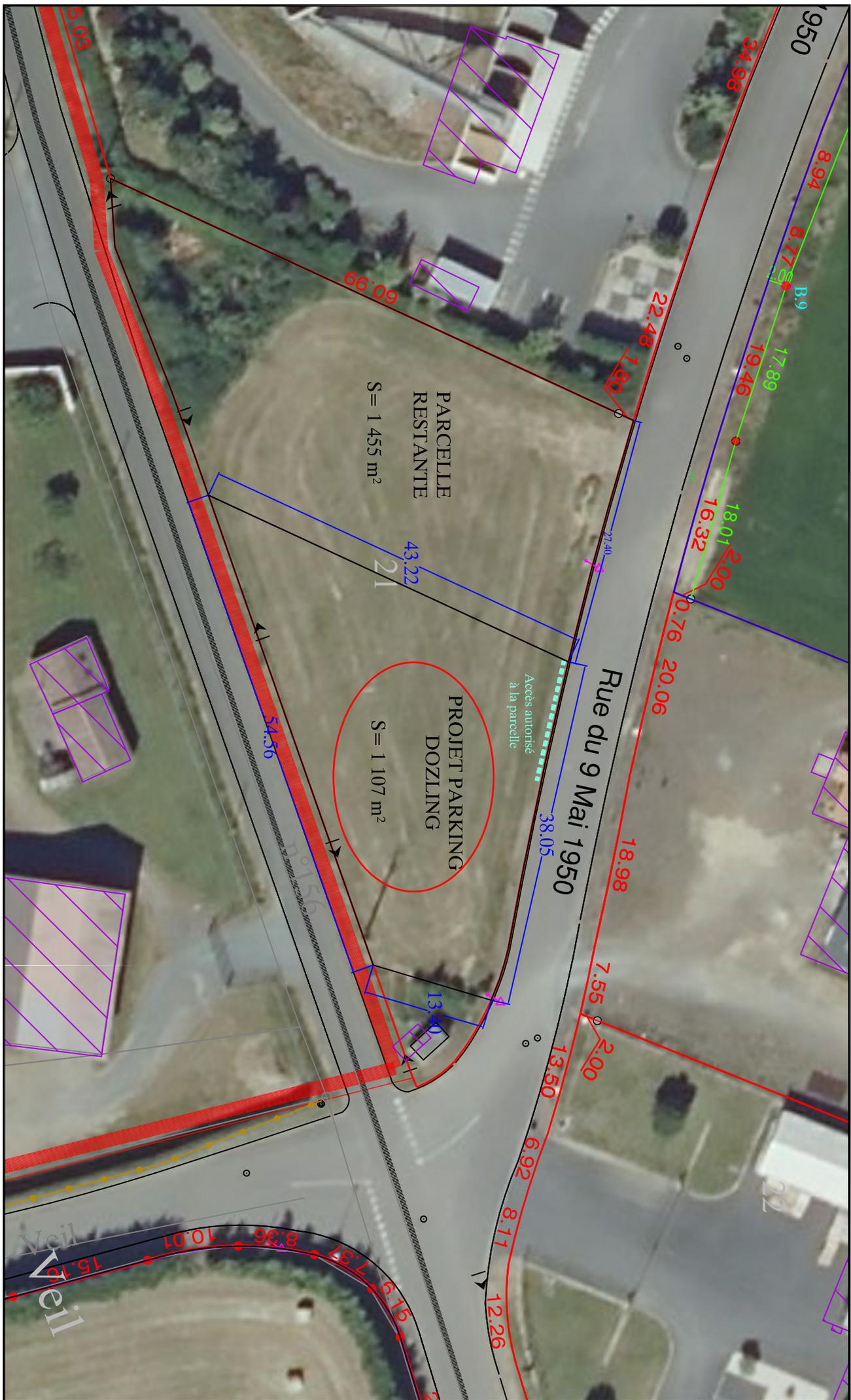



Le Choletais
 L'audace pour réussir
La Loge - MONTILLIERS
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	04/2022
NOM DE FICHER AUTOCAD	LH - La Loge + Les Courtils.dwg

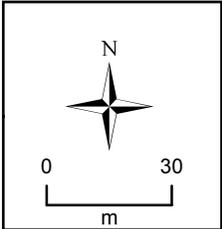
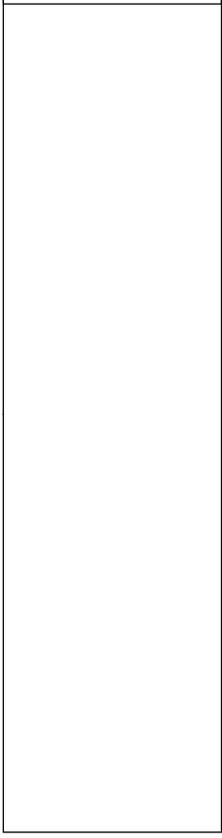
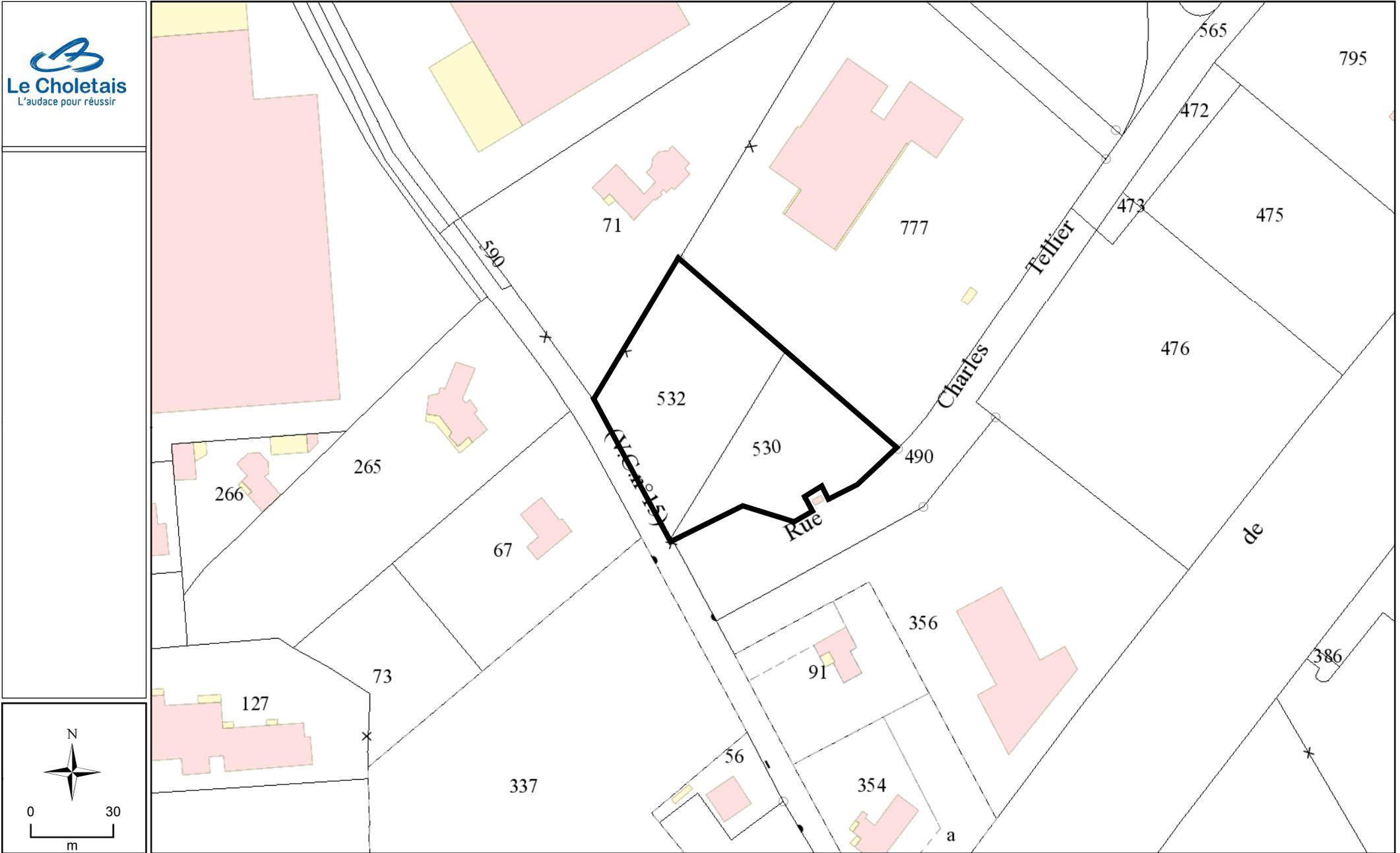
- Libre
- Vendu
- Réservé





La Loge - MONTILLIERS
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E.GARRY
DATE	11/2021
NOU DE FICHER AUTOCAD	Projet parking supplémentaire_11_2021.dwg

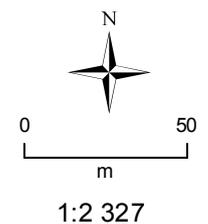
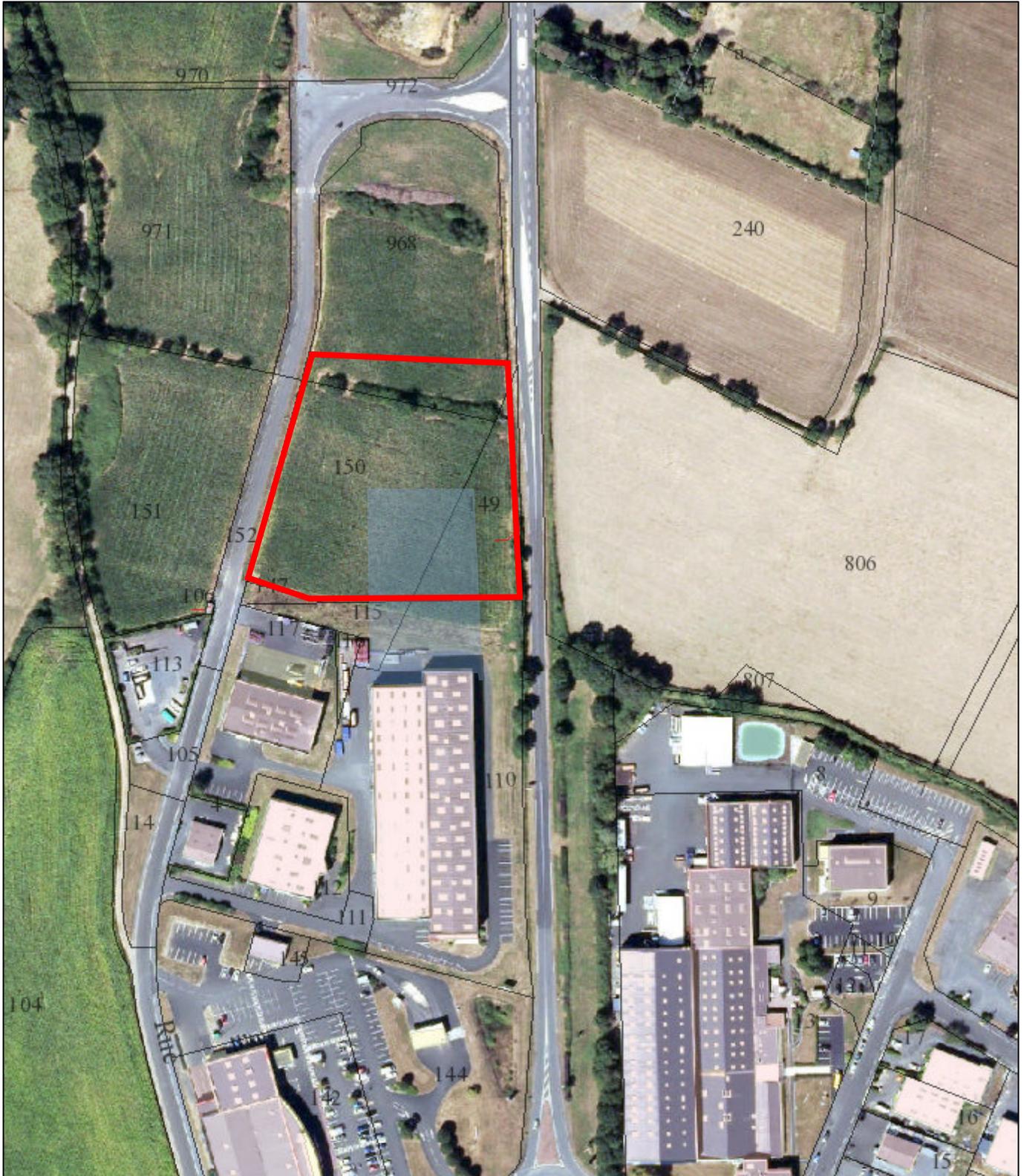


1:1 800

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

07/04/2022

ZI DE LA CONTRIE- LE MAY SUR EVRE



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

12/01/2022

Manquants campagne 2021

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Type de bien	Epoque, datation	Institution / Département
979.1161.1	Tuile	Elément d'architecture		Musée d'Art et d'Histoire
979.1162.1	Tuile	Elément d'architecture		Musée d'Art et d'Histoire
979.1172	Paire de pots-à-feux	Elément d'architecture		Musée d'Art et d'Histoire
979.1177	Croix de cimetière en granit	Monument funéraire		Musée d'Art et d'Histoire
979.1178	Croix de cimetière en granit	Monument funéraire	19e siècle	Musée d'Art et d'Histoire
979.1179	Petite croix de cimetière avec sa base en granit	Monument funéraire	19e siècle	Musée d'Art et d'Histoire
979.1180	Base de croix de cimetière famille Garsiau-Plançon	Monument funéraire	1889	Musée d'Art et d'Histoire
979.1181	Fragment de croix de cimetière en granit	Monument funéraire		Musée d'Art et d'Histoire
979.1184	Base de croix de cimetière en granit	Monument funéraire		Musée d'Art et d'Histoire
979.1185	Croix de cimetière en granit	Monument funéraire	19e siècle	Musée d'Art et d'Histoire
979.1900	Christ du Sacré-Coeur	Sculpture	2e quart 20e siècle	Musée d'Art et d'Histoire
979.2827.1	Tuile	Elément d'architecture	époque gallo-romaine	Musée d'Art et d'Histoire
2012.005.1	Mouchoir hier aujourd'hui demain, le mouchoir toujours	Mouchoir		Musée du Textile
2012.005.4	Le moucheur d'histoire	Mouchoir		Musée du Textile
2014.002.1	Mouchoir de Cholet	Mouchoir	4e quart 19e siècle	Musée du Textile
2014.004.11	Mouchoir	Mouchoir	1890	Musée du Textile
T 96.0002.1	Mouchoir de deuil	Mouchoir	1995 : Vers	Musée du Textile
T 96.0061.1	Mouchoir Reddition de Napoléon III	Matériel textile	4e quart 19e siècle	Musée du Textile
T 96.0202.1	Mouchoir	Matériel textile	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 96.0205.1	Douzaine de Mouchoirs	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 97.0113.1	Mouchoir tabatou	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 97.0146.1	Serviette de table	Linge de maison	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0031.1-9	Echantillon Mouchoir	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0032.1-8	Echantillon Mouchoir	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0033.1-4	Echantillon Mouchoir	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0035.1	Echantillon Mouchoir	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0090.1-5	Echantillon Mouchoir mineur	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0102.1-5	Echantillon Mouchoir paysan	Mouchoir	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0127.1-7	Torchon	Linge de maison	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0128.1	Torchon	Linge de maison	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0129.1-2	Torchon	Linge de maison	20 ^e siècle	Musée du Textile
T 98.0148.1-4	Echantillon de torchon	Linge de maison	20 ^e siècle	Musée du Textile

proposé à la radiation

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification des musées

Musée d'Art et d'Histoire de Cholet, 27 avenue de l'Abreuvoir, 49300 Cholet

Musée du Textile, Rue du Docteur Roux 49300 Cholet

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **Campagne 2021** –

Domaine concerné (domaine de collection): **Mouchoirs et échantillons, peintures et sculptures de la galerie d'Art, œuvres de la réserve Mail 2 et de la réserve Lapidaire**

Zones du musée : **Galerie permanente d'Art, salles 1 à 12 et Labyrinthe (Musée d'Art et d'Histoire)**

Réserve textile (Musée du textile) – Meuble à plan Mouchoirs et serviettes T1 à 10, Meubles à plan blanc linge T1 à 3 et 5 ainsi qu'une boîte boxboard de l'épi 1 contenant des échantillons (T 98.0156 à 0226)

Réserve Mail 2

Réserve lapidaire (Musée d'Art et d'Histoire)

Date de réalisation : **février 2021 – décembre 2021**

Responsable de la campagne: **Eric MORIN, Directeur des Musées et Dominique ZARINI, responsable des collections**

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Il s'agissait de contrôler tous les objets et œuvres présents en galerie d'Art, en réserves Mail 2 et Lapidaire du Musée d'Art et d'Histoire ainsi que dans le meuble à plan " Mouchoirs et serviettes " dans la réserve du Musée du Textile, et de les comparer avec ceux censés s'y trouver d'après les localisations du dernier récolement et leurs modifications ultérieures.

Comparaison du réel sur place avec fiches d'inventaire informatisées.

Régisseur et agents d'accueil sur jours de fermeture du musée.

Ordinateur portable, mètre, et appareil photographique

4. Description des champs couverts :

Les œuvres exposées dans la galerie d'Art présentent, dans une première partie, un panorama des styles picturaux du XVIème au XXème siècle ; la deuxième partie de la galerie se concentre sur des œuvres relevant du courant de l'abstraction géométrique. Il s'agit aussi bien de tableaux que de sculptures ou d'installations en matériaux mixtes.

Le meuble " Mouchoirs et serviettes " de la réserve textile contient des mouchoirs, des échantillons de serviettes ou torchons.

Les œuvres stockées dans la réserve Mail 2 sont principalement des œuvres de gros volume nécessitant de l'espace de stockage ou de manutention. Il s'agit aussi bien d'installations en contreplaqué que de maquettes ou de polissoirs en granit.

La réserve lapidaire abrite des éléments d'architecture (corniches, modillons, porte, devant de cheminée, éléments de portail...) des éléments de monuments funéraires, des meules de toutes époques ainsi que la partie éléments de construction des collectes archéologiques de la Barbinière (briques hypocaustes notamment).

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	1154	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1122	
Objets manquants ou non vus (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - Non vus (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**) 	32	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1154	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 	8	Par destruction totale du bien : 7 morceaux de croix de cimetière, paire de pots à feux (disparus lors des différents déménagements du musée dans les années 1960 à 1985)
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier 	135 63 24	
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrément) - Nécessite une restauration 	762 360 23/360	Les pièces signalées en bon état sont celles signalées dans la base comme en bon ou très bon état. Les pièces en état moyen ou mauvais état sont classées dans les défauts d'intégrité.
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	224 898	
Documentation photographique des biens <ul style="list-style-type: none"> - Argentique - Format numérique 	1130	
Existence d'une notice informatisée <ul style="list-style-type: none"> - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire 	1154	Micromusée

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

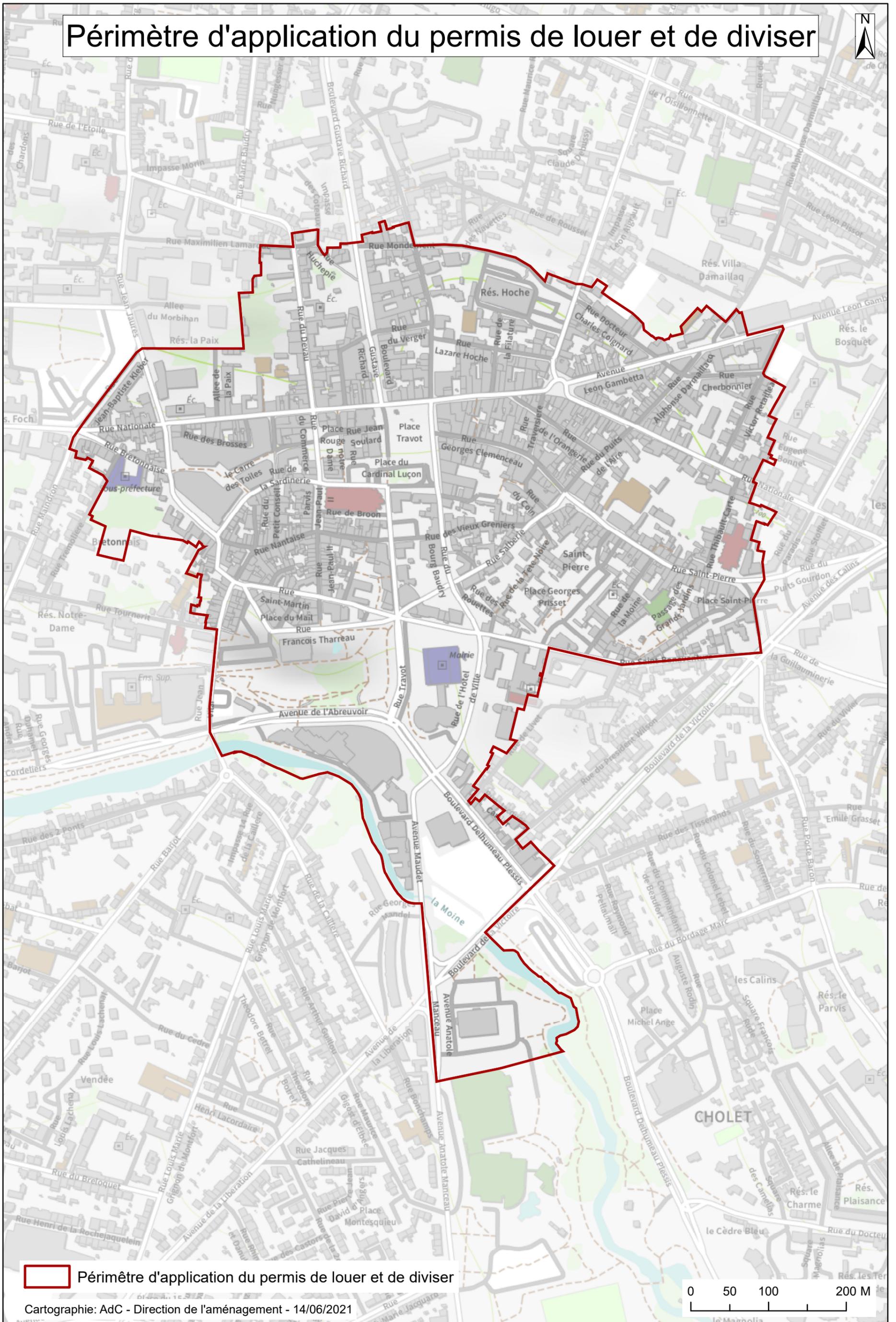
** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indécomposables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

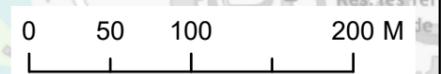
Signature du chef d'établissement

Périmètre d'application du permis de louer et de diviser

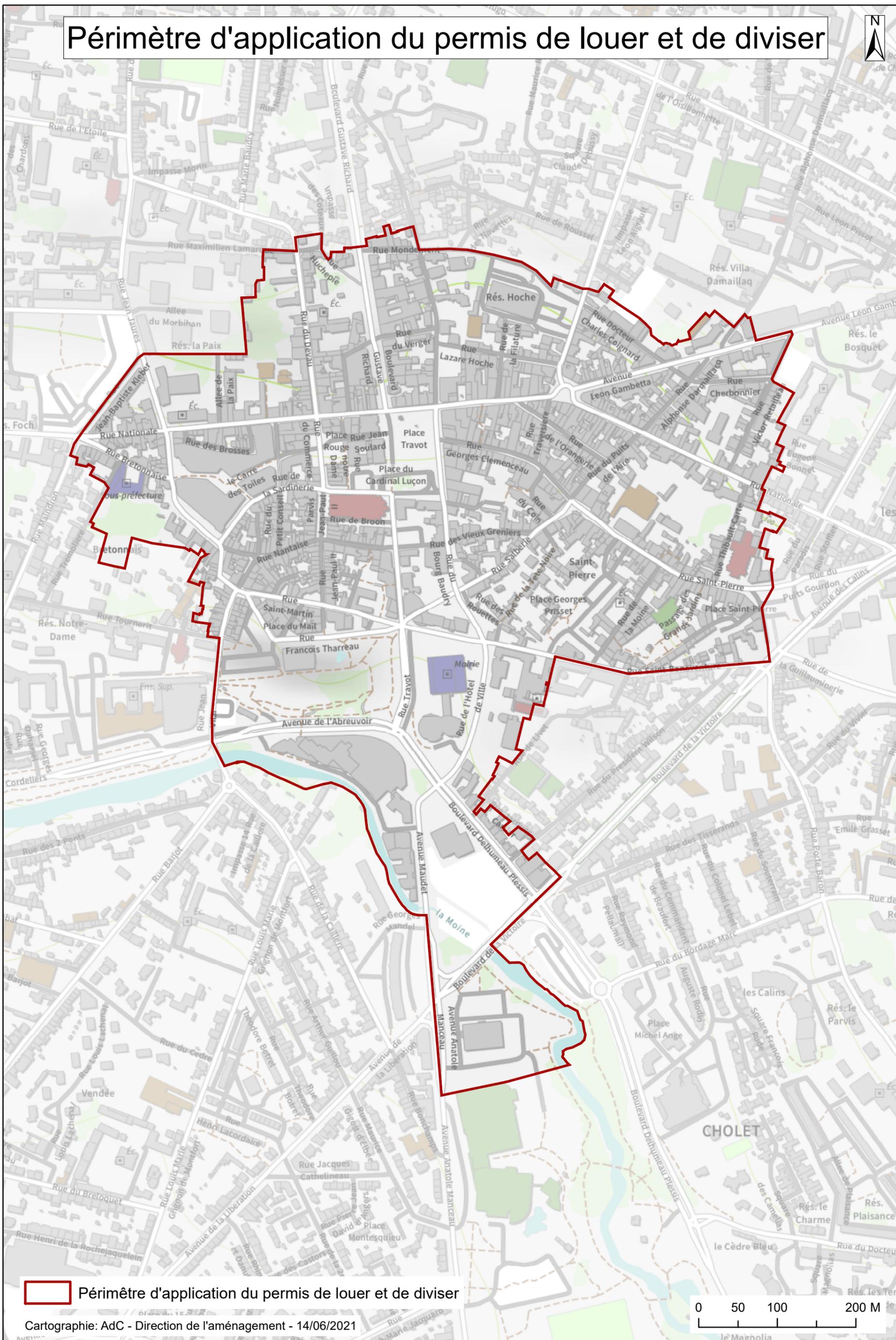


 Périmètre d'application du permis de louer et de diviser

Cartographie: AdC - Direction de l'aménagement - 14/06/2021

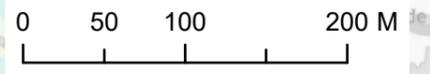


Périmètre d'application du permis de louer et de diviser



 Périmètre d'application du permis de louer et de diviser

Cartographie: AdC - Direction de l'aménagement - 14/06/2021



ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nuillé a été soumis à l'examen de la MRAe afin de décider si la procédure devait être soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°2022DKPDL9 / PDL-2021-5799, en date du 27 janvier 2022, la MRAe a affirmé que la procédure ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les Personnes Publiques Associées ayant formulé un avis favorable.

Le Conseil Départemental, à l'occasion d'un courrier en date du 5 janvier 2022, a formulé un avis favorable sans réserve en affirmant que l'examen du dossier n'appelait pas d'observation particulière.

La Direction Départementale des Territoires, à l'occasion d'un courrier en date du 4 février 2022, a émis un avis favorable sous réserve de :

- Intégrer à l'OAP des éléments prescriptifs quant aux densités futures à respecter. Cette prescription étant déjà inscrite au sein de l'OAP, cette réserve est ainsi déjà prise en compte.
- Permettre de l'habitat groupé ou collectif. Il est proposé au Conseil de Communauté de donner une suite favorable à cette réserve.
- Préserver les arbres à préserver en raison de leur potentiel support du Grand Capricorne. Il est proposé au Conseil de Communauté de donner une suite favorable à cette réserve, en inscrivant au sein du schéma de l'Orientation d'Aménagement les arbres à protéger, ceux-ci étant localisés en dehors du périmètre du projet.

3 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n°E210000176/49, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-François DUMONT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Nuillé.

Conformément à l'arrêté n°2022/12 du Président de l'Agglomération du Choletais en date du 3 mars 2022, l'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus. Au vu des conditions sanitaires particulières, des précautions ont été prises tout en maintenant un accès facilité au public pour s'informer et participer à cette enquête :

- Le public a été invité à privilégier les modes d'information et de participation dématérialisés (adresse mail à disposition, dossier d'enquête et registre consultables en ligne, publicité via les sites internet de l'AdC et de la commune de Nuillé, via l'hebdomadaire de l'AdC "Synergences", via des insertions presse dans 2 éditions du Courrier de l'Ouest et du Ouest France, et via un affichage dans la commune de Nuillé et à l'Hôtel d'Agglomération.
- La commissaire enquêteur a tenu 3 permanences physiques le 21 mars et le 8 avril à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, le 02 avril en mairie de Nuillé.

Aucune remarque n'a été déposée dans le registre d'enquête.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis le 8 avril 2022 son Procès Verbal de synthèse, auquel l'AdC a répondu par un mémoire en réponse en date du 20 avril 2022.

Enfin, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 06 mai 2022. Il a émis un avis favorable sans réserve à la procédure de modification n°1 du PLU de Nuillé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la modification n°1 du PLU de Nuillé.

Bilan de la concertation

La concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Cerqueux, concernant l'extension de l'entreprise TRANSPORTS BRÉMOND, s'est tenue du 28 mars 2022 au 15 avril 2022.

1/ Une information efficace du public

La publicité, annoncée lors de la délibération n°V-2 du 21 mars 2022 définissant les modalités de la concertation, a été réalisée :

- Une insertion presse annonçant la période de la concertation préalable a été réalisée au début de la concertation, en date du 28 mars 2022,
- Un avis visible de la voie publique a été affiché à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie des Cerqueux,
- Un article était consultable sur le site internet www.urbanisme.cholet.fr durant toute la durée de la concertation,
- Un article a été inséré dans le « Synergences Hebdo », n°607.

Les preuves de ces insertions sont proposées en annexe de ce bilan.

2/ Un dossier aisément consultable

Un dossier de consultation permettant au public de disposer d'une information suffisamment claire sur la mise en compatibilité du PLU a été tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Cholet/ Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- à la mairie des Cerqueux,
- sur le site internet www.urbanisme.cholet.fr.

Le public s'est peu mobilisé pour le dossier papier. En revanche, le dossier dématérialisé a été téléchargé 89 fois.

3/ Aucune observation

Le public pouvait participer à la concertation grâce aux moyens suivants :

- sur le registre joint au dossier de concertation présent à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération et à la mairie des Cerqueux,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111,49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations – Mise en compatibilité du PLU des Cerqueux).

Malgré cet ensemble de dispositifs de participation du public, aucune observation n'a été émise.

Conclusion

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Cerqueux s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public a été largement informé des possibilités de consultation du dossier et de sa capacité à participer à la concertation. Le dossier permettait une prise d'information aisée, que ce soit dans sa forme ou sa disponibilité (sur internet de manière dématérialisée et en format papier au siège de l'Agglomération du Choletais, ainsi qu'à la mairie de la commune concernée par la procédure).

En revanche, aucune observation n'a été émise. Les modes de participation étaient classiques et ont été convenablement mis en œuvre ; ils n'ont ainsi pas été à l'origine d'une contrainte quelconque dans l'expression du public.

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES CERQUEUX

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

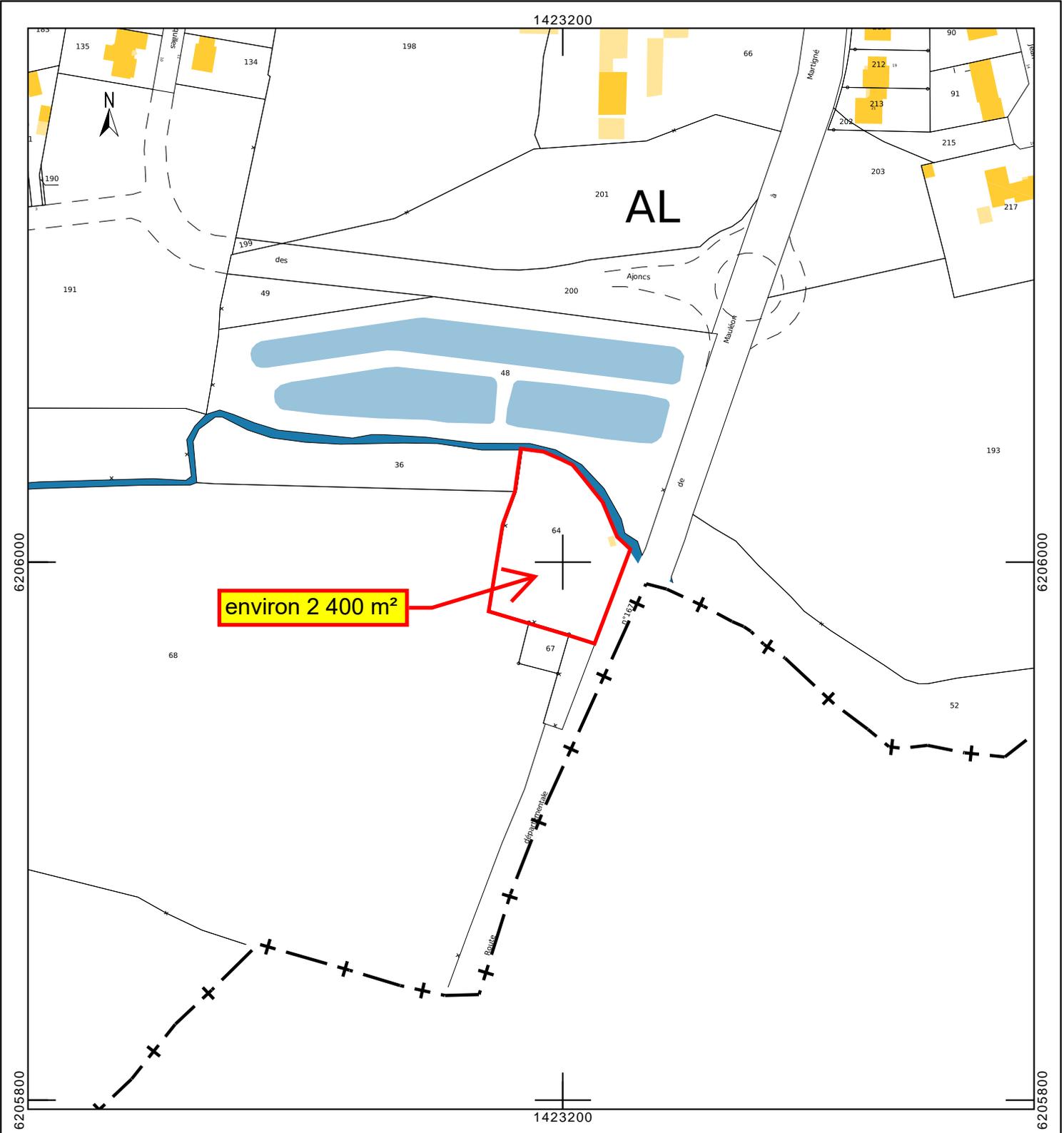
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
VEZINS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

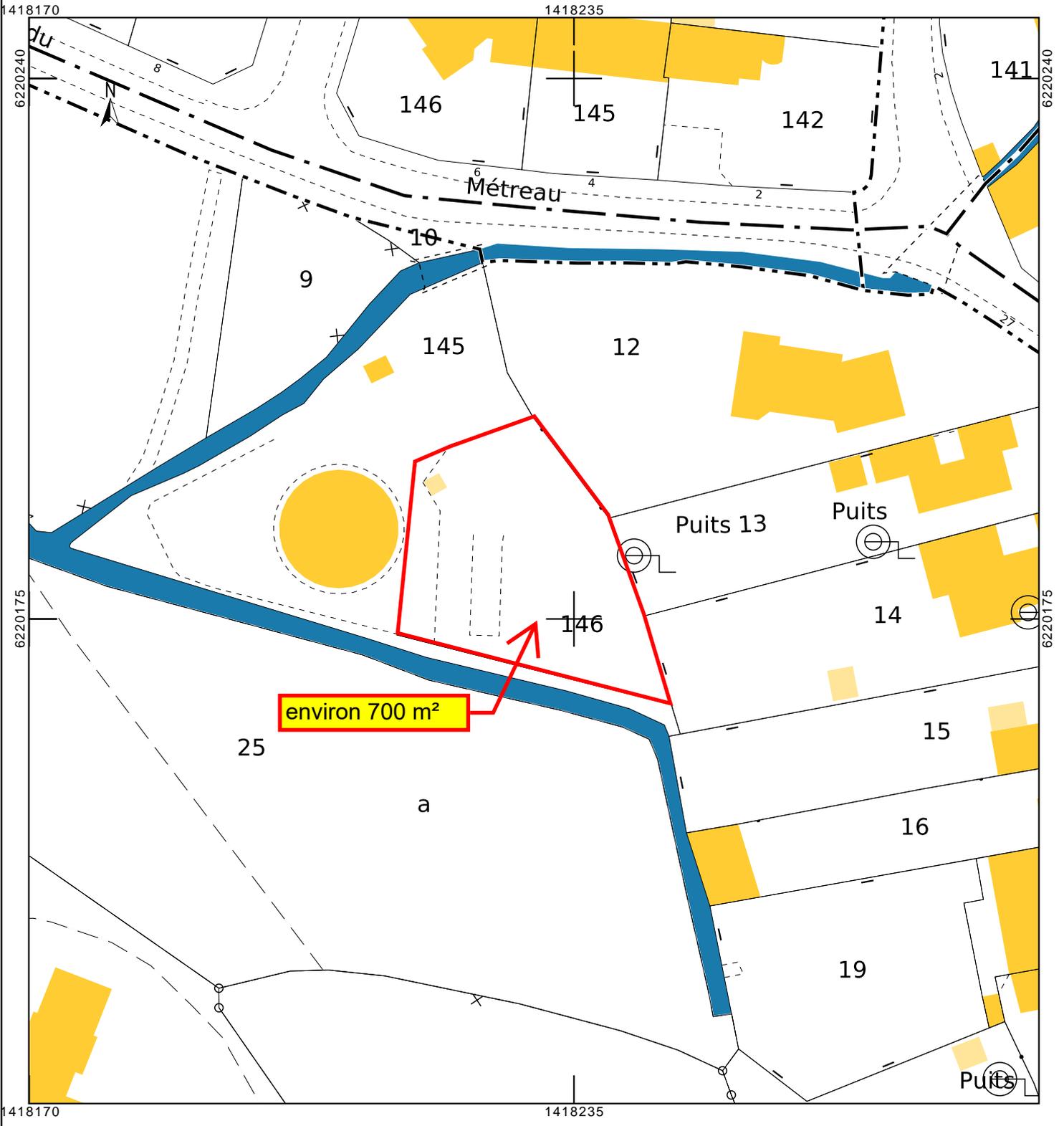
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
YZERNAY

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

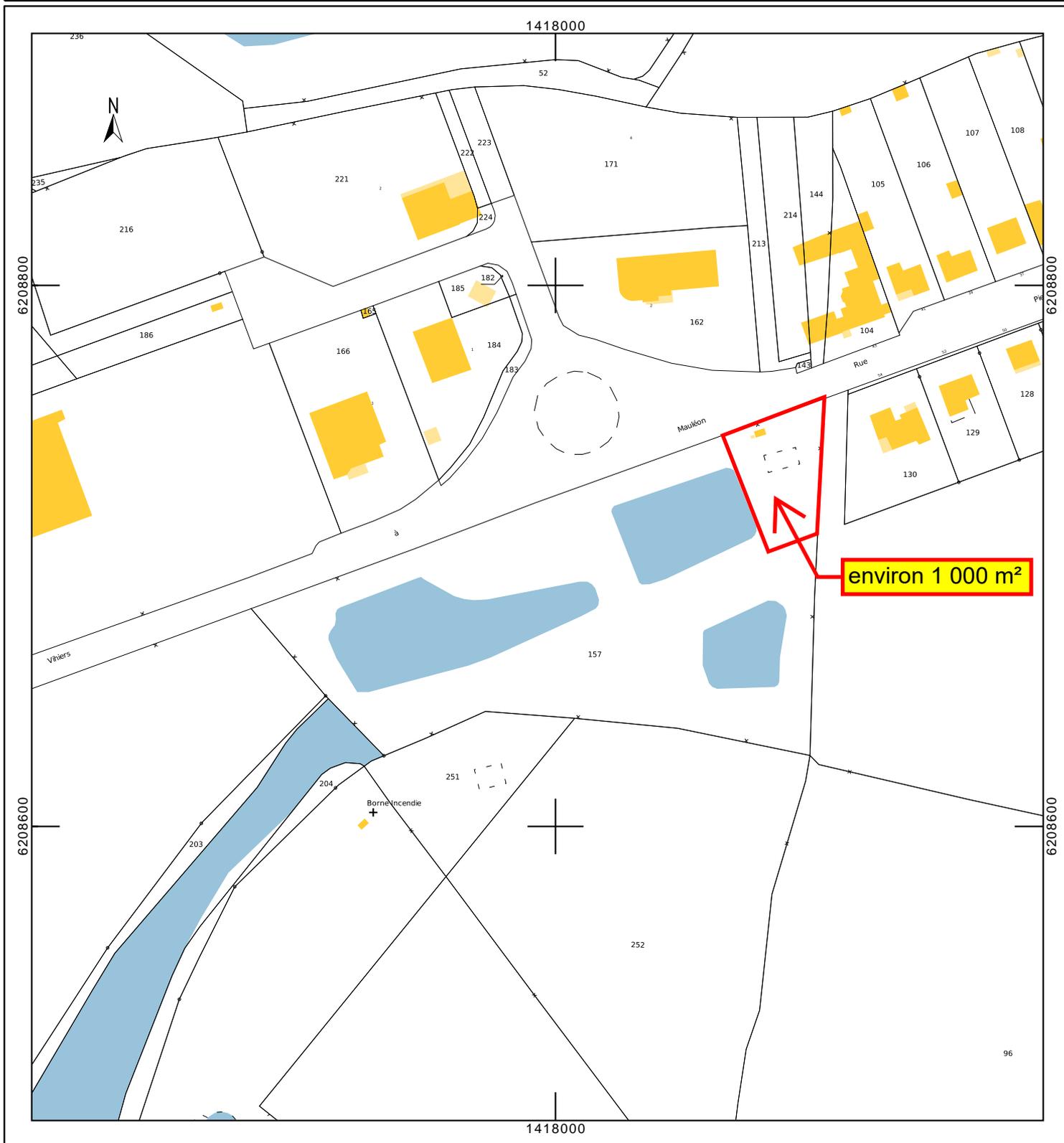
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
TREMONTINES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

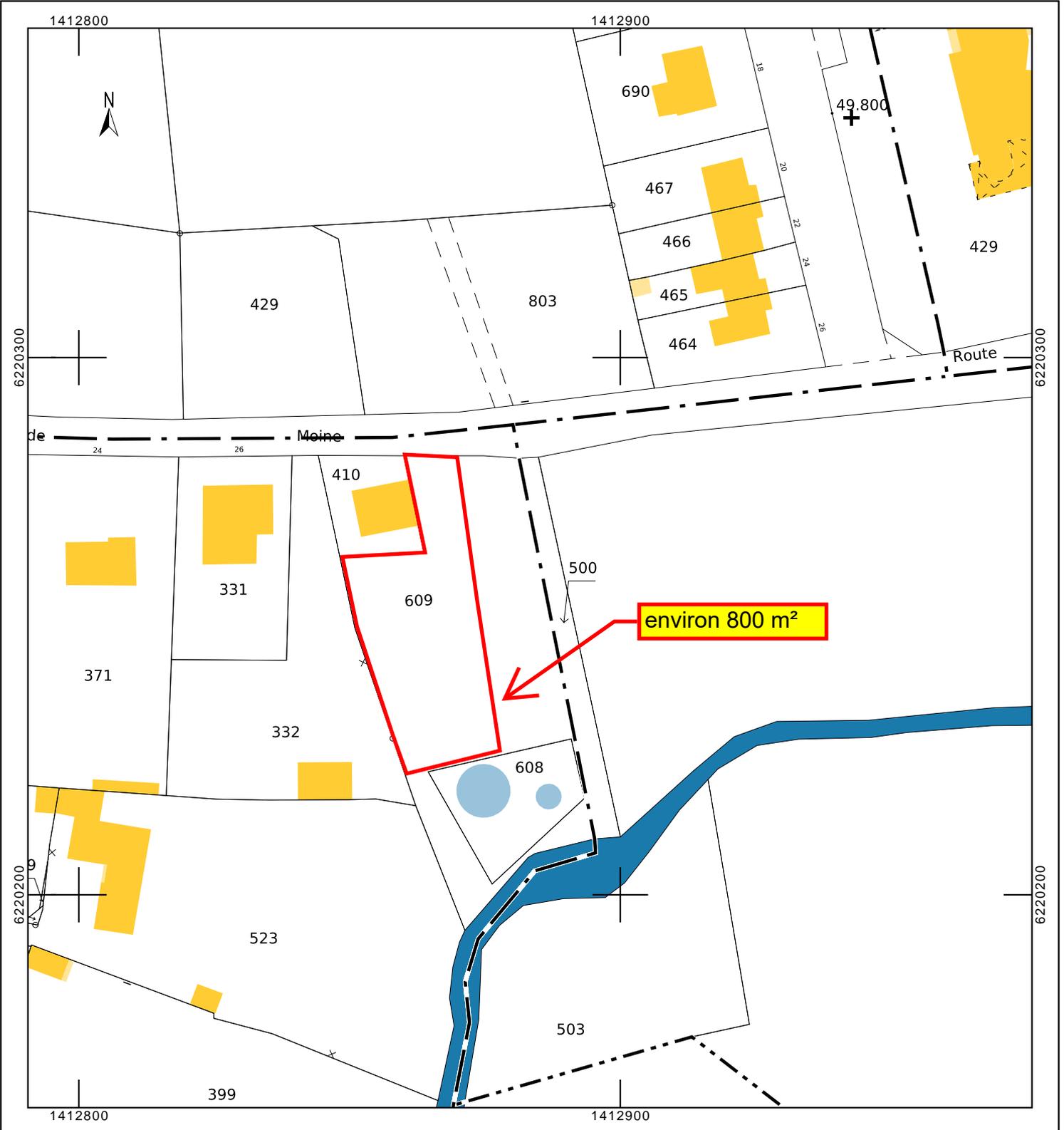
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

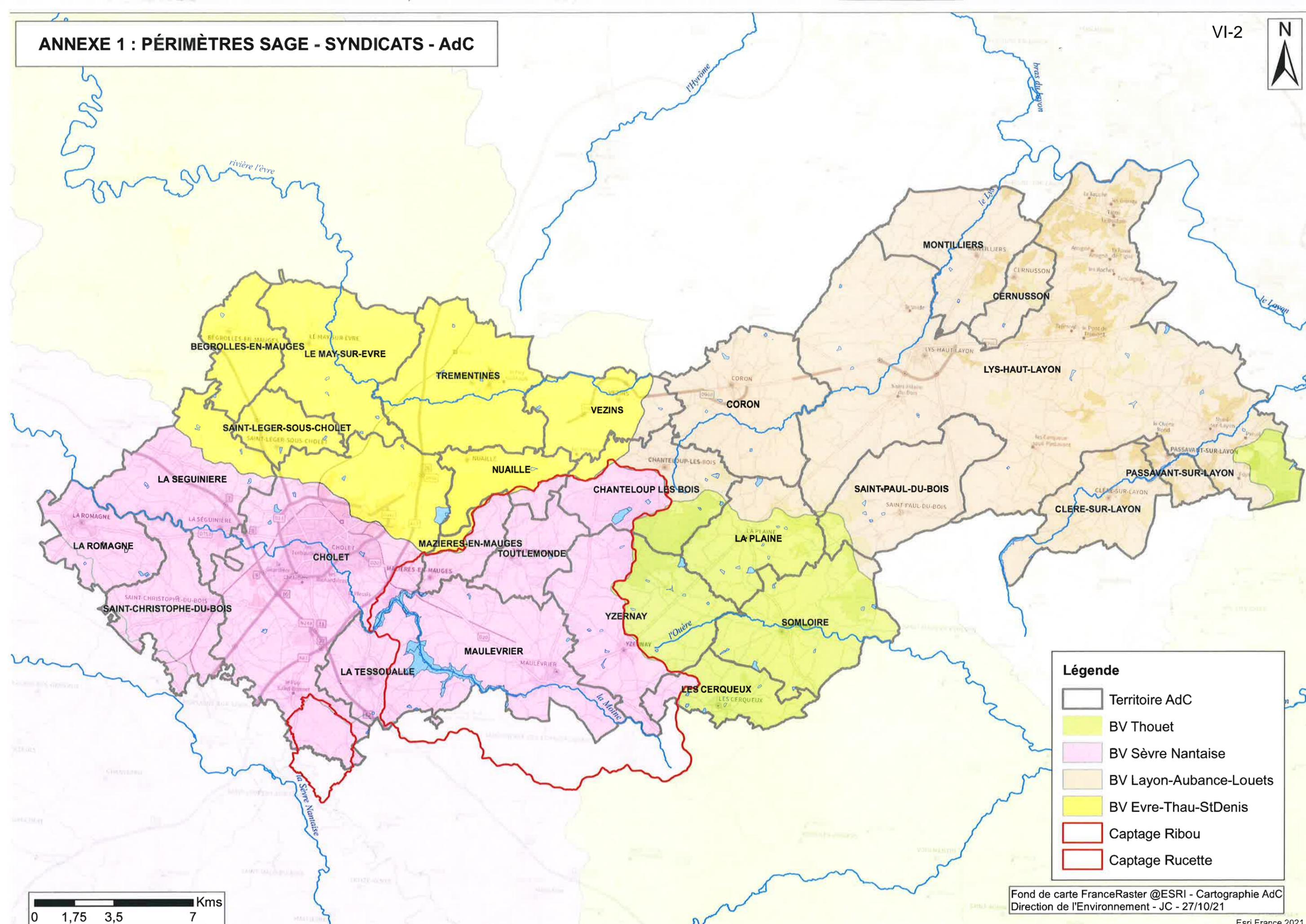
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

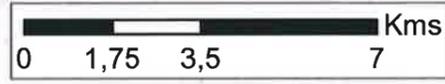
cadastre.gouv.fr





Légende

-  Territoire AdC
-  BV Thouet
-  BV Sèvre Nantaise
-  BV Layon-Aubance-Louets
-  BV Evre-Thau-StDenis
-  Captage Ribou
-  Captage Rucette



REMARQUES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS SUR LES DISPOSITIONS ET RÈGLES DU PROJET DE SAGE DU THOUET

Concernant les objectifs généraux et moyens prioritaires

- Disposition 8 : Engager des programmes d'économie d'eau dans les collectivités

L'AdC note plusieurs imprécisions dans la rédaction de cette disposition. En effet, elle vise à faire réaliser des diagnostics sur les réseaux des collectivités (école, stade, salle des fêtes, ...). L'AdC souhaite voir remplacer le terme " infrastructures publiques " par " infrastructures privées des collectivités territoriales ".

Il n'apparaît pas opportun d'attribuer la responsabilité de cette disposition aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, mais plutôt les collectivités territoriales, maître d'ouvrage de ces infrastructures.

- Disposition 21 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et fiabiliser la collecte des eaux usées

Le quatrième paragraphe s'intéresse aux déversements d'effluents non-domestiques dans les réseaux d'assainissement et l'AdC y est favorable. Cependant, la rédaction suivante " les conventions de raccordement sont établies ou révisées lors de l'élaboration ou de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement " apparaît peu pertinente dans sa mise en œuvre. L'AdC propose " Les schémas directeurs d'assainissement doivent dresser l'inventaire des déversements des effluents non-domestiques dans le système d'assainissement et prévoir un plan d'actions permettant d'aboutir à l'établissement ou la révision de l'acte administratif réglementant le déversement (conventions, arrêtés, règlement de service...) ".

Une autre rédaction paraît trop restrictive puisqu'elle cible un unique mode de gestion " en cas de concession, les exploitants informent systématiquement la commune ou son groupement compétent de l'ouverture des compteurs d'eau dans l'agglomération d'assainissement de manière à ce que les services communaux ou communautaires établissent les conventions de raccordement d'eaux usées ". L'AdC propose une autre formulation plus large qui s'adapte à tous les modes d'organisation à savoir : " L'exploitant du service d'eau potable doit informer, quelque soit le mode de gestion, l'exploitant du service d'assainissement de toute ouverture de compteur d'eau de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif établisse l'autorisation de raccordement d'eaux usées ".

- Disposition 22 : Évaluer la sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif

Cette disposition précise que la structure porteuse du SAGE engage, dans un délai de 6 ans une étude permettant de définir les flux maximums admissibles en phosphore en période d'étiage en tenant compte des apports amont et d'évaluer les bénéfices (soutien d'étiage) et les impacts du rejet et du non-rejet des effluents.

L'AdC souhaite émettre une réserve quant à l'impact des conclusions de cette étude en terme de coûts résultants sur le prix du service public de l'assainissement collectif et sa soutenabilité par les usagers du service. Une évaluation financière précise sera à prévoir. L'AdC souhaite que soient pris en compte les bénéfices de l'assainissement collectif sur le soutien d'étiage et que les suites données à cette étude soient mises en cohérence à minima à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

Par ailleurs, l'AdC observe qu'en matière d'assainissement collectif les structures compétentes ne sont pas mentionnées comme étant associées à la réalisation de l'étude. L'AdC souhaite que celles-ci soient ajoutées.

- Dispositions 24 : Limiter les zones de ruissellement en zone urbaine

Ces dispositions concernent les eaux de ruissellement et l'imperméabilisation en zone urbaine. Le cadrage de ces dispositions pourrait être plus précis. En effet, sur le bassin versant du Thouet sont présentes trois communautés d'agglomération dont une des compétences obligatoire est la " Gestion des eaux pluviales urbaines GEPU " (article L2226-1 CGCT). Or, le document ne mentionne pas ce maître d'ouvrage pour cette thématique alors que sur les compétences eau potable et assainissement, ce degré de précision est mentionné. L'AdC souhaite que la rédaction de ces deux dispositions soit précisée avec une référence à cette compétence GEPU.

- Disposition 25 Méthode " Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine ".

Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales font partie intégrante des ambitions et des mises en œuvre déjà réalisées sur le territoire de l'AdC. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont donc en adéquation avec l'ambition portée par l'AdC sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et du développement urbain. Cependant, l'AdC propose de ne pas préciser " 100 % " étant donné que la compensation est déjà demandée " sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols".

- Disposition 37 : Renforcer l'animation et le portage politique des actions au niveau des captages prioritaires et sensibles

Cette disposition est attribuée exclusivement à la collectivité compétente en eau potable. Pour l'AdC, cet objectif de reconquête de la qualité de l'eau est partagé avec la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Aussi, l'AdC souhaite que cette disposition soit attribuée en partage aux deux institutions compétentes.

- Disposition 53 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides prioritaires

L'AdC souligne que la collectivité en charge de la compétence GEMAPI est mentionnée dans le texte mais absente du tableau de synthèse en page 162. L'AdC souhaite que le tableau final soit corrigé.

- Disposition 65 : Organiser le portage de la CLE et l'animation du SAGE

Cette disposition est attribuée exclusivement aux collectivités. L'AdC souhaite souligner l'absence d'une référence aux services de l'État concernés. L'AdC souhaite que les services de l'État soient mentionnés pour la mise en œuvre de cette disposition.

- Disposition 66 : Développer des stratégies opérationnelles à l'échelle des bassins versants

Le SAGE doit clarifier et optimiser l'organisation des maîtrises d'ouvrage au niveau des sous-bassins de référence du SAGE.

L'AdC affirme également sa volonté de faire émerger rapidement une structure qui porte à la fois le SAGE et la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Thouet.

Concernant les objectifs environnementaux :

- Article 4.2 Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine

La CLE est ambitieuse sur le respect des objectifs pour les eaux brutes tant sur le niveau que sur le calendrier. Cela correspond à obtenir un objectif d'une qualité sur l'eau brute de même niveau que la réglementation de l'eau potable distribuée après traitement (notamment avec un objectif de 0,1 µg/l par molécule analysée des pesticides). Les moyens à mettre en œuvre par les collectivités compétentes pour atteindre une telle qualité d'eau brute posent question quant à la mise en œuvre avec, en plus, un objectif prévu en 2027 au plus tard. L'AdC souhaite que cet objectif puisse être réévalué.

Les objectifs de qualité sur l'eau brute retenus par le SAGE doivent concerner l'ensemble du territoire du SAGE, étant donné que le bassin versant du Thouet se rejette dans la Loire à Saumur et que cette eau brute est aussi utilisée en alimentation d'eau potable en aval pour des millions d'habitants.

CONTRIBUTION FINANCIERE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants</u>
Monsieur D. ALBERT	250 €
Madame K. ALLARD	250 €
Monsieur J. AUGER	250 €
Monsieur R. BARRE	224,75 €
Monsieur A. BATISTA ANTUNES	250 €
Madame Y. BATISTA ANTUNES	250 €
Monsieur D. BERNARD	250 €
Madame E. BESLER	250 €
Madame S. BESNIER	250 €
Madame M. BOCHE	250 €
Madame C. BODINEAU	225 €
Monsieur J-F. BODINEAU	225 €
Monsieur J-Y. BOUCHET	250 €
Madame C. BOUDAUD	250 €
Madame M. BOULEAU	250 €
Monsieur J. BREGEON	225 €
Madame E. BREVET	250 €
Monsieur C. BROSSARD	225 €
Madame P. CADU	250 €
Monsieur C. CAILLAUD	225 €
Monsieur O. CHALLAIN	187,25 €
Madame J. CHARBONNEAU	250 €
Monsieur D. CHAUVIRE	225 €
Madame P. CHUPIN	250 €
Madame M-T. CLENET	200 €
Monsieur J. COURANT	250 €
Monsieur M. COURANT	250 €
Madame B. DAILLEUX	250 €
Monsieur C. DAUTRY	250 €
Monsieur D. DELAHAYE	250 €
Madame N. DELAHAYE	225 €
Madame C. DURAND	250 €
Monsieur T. DUSSAUSOIS	225 €
Madame M. EMERIAU	250 €
Madame C. FOULONNEAU	250 €
Madame M. FRAPPREAU	225 €
Madame S. GABARD	225 €

Madame J. GERFAULT	250 €
Madame A. GILARDEAU	250 €
Monsieur G. GRELLIER	250 €
Monsieur J. GUESDON	225 €
Madame M-P. GUILBAUD	250 €
Madame M-T. GUILBAUD	250 €
Madame I. GUILLOTTEL	250 €
Monsieur E. HERAULT	199,75 €
Monsieur J. HERAULT	199,75 €
Monsieur A. HERNY	250 €
Monsieur C. HULLIN	250 €
Madame M. HULLIN	250 €
Madame I. HUMEAU	250 €
Monsieur F. JADEAU	225 €
Monsieur L. LACHAT	250 €
Madame M-A. LASNE	250 €
Monsieur S. LASNE	250 €
Madame M. LEFILLASTRE	250 €
Monsieur M. LEROSIER	250 €
Madame F. L'HOMMELET	225 €
Madame M-C. LIAIGRE	250 €
Madame M. MAQUIGNEAU	225 €
Madame P. MAUDET	250 €
Monsieur M. METAYER	250 €
Madame S. METAYER	250 €
Madame S. MOREIRA	225 €
Madame R. MOUSSION	225 €
Madame A. NORIGEON	225 €
Monsieur P. OGERON	250 €
Madame R. PAPIN	250 €
Monsieur B. PAVAGEAU	250 €
Madame M-L. PINEAU	250 €
Monsieur E. POIVRET	250 €
Madame M. POUESSEL	225 €
Monsieur D. REMAUD	250 €
Monsieur A. RESENDE	250 €
Monsieur J-Y. REVEILLERE	250 €
Madame M. REVEILLERE	225 €
Madame N. RIFFAULT	225 €
Madame M-L. SECHET	250 €
Madame O. SECHET	250 €

Madame C. TIJOU	250 €
Madame S. VIAUD	250 €
Monsieur J-M. VIAUD	250 €
Madame U. VIE	250 €
Madame C. VION	250 €
Monsieur Y. VION	250 €
Madame A-M. VISSAULT	250 €
<u>85 bénéficiaires</u>	<u>20 511,50 €</u>